Fonds de crédit privé Ninepoint-TEC

États financiers intermédiaires

30 juin
2022

Les présents états financiers intermédiaires pour le semestre clos le 30 juin 2022 n'ont pas été examinés par les auditeurs des Fonds.

Fonds de crédit privé Ninepoint-TEC

États de la situation financière

Au 30 juin 2022 (non audité) et au 31 décembre 2021	**2022**	2021
	$	$
Actifs		
Actifs courants		
Placements *(notes 3 et 5)*	**1 379 610 832**	1 390 823 373
Trésorerie	**23 561 740**	7 621 637
Plus-value latente sur les contrats de change à terme *(notes 3 et 5)*	**–**	808 560
Montant à recevoir du courtier	**282 863**	9 455
Souscriptions à recevoir	**–**	9 766 491
Intérêts à recevoir	**38 603 537**	21 158 300
Produits à recevoir	**41 087**	35 901
Total des actifs	**1 442 100 059**	1 430 223 717
Passifs		
Passifs courants		
Distributions à payer aux porteurs de parts	**1 972 479**	11 185 528
Rachats à payer	**–**	28 235 504
Frais de gestion à payer *(note 10)*	**1 656 723**	1 710 443
Primes d'encouragement à payer *(note 10)*	**2 067 739**	18 885
Honoraires non acquis	**4 198 328**	4 593 827
Provisions pour prêts et créances	**42 103 824**	25 576 921
Charges à payer	**522 707**	521 765
Total des passifs	**52 521 800**	71 842 873
Actif net attribuable aux porteurs de parts rachetables	**1 389 578 259**	1 358 380 844
Actif net attribuable aux porteurs de parts rachetables par catégorie		
Catégorie A	**8 461 698**	9 124 552
Catégorie A1	**120 373 681**	119 703 647
Catégorie D	**7 007 218**	7 394 952
Catégorie E	**48 749 219**	47 433 553
Catégorie F	**51 677 266**	50 107 134
Catégorie F1	**817 089 105**	795 511 213
Catégorie FD	**26 233 387**	26 242 496
Catégorie FT	**7 963 915**	7 859 550
Catégorie I	**184 468 998**	177 347 175
Catégorie I1	**117 455 635**	117 558 721
Catégorie T	**98 137**	97 851
Actif net attribuable aux porteurs de parts rachetables par catégorie par part *(note 3)*		
Catégorie A	**10,44**	10,45
Catégorie A1	**10,44**	10,45
Catégorie D	**10,47**	10,48
Catégorie E	**10,49**	10,49
Catégorie F	**10,47**	10,48
Catégorie F1	**10,40**	10,40
Catégorie FD	**10,49**	10,50
Catégorie FT	**10,25**	10,17
Catégorie I	**10,67**	10,68
Catégorie I1	**10,10**	10,11
Catégorie T	**9,81**	9,79

Se reporter aux notes ci-jointes, qui font partie intégrante des présents états financiers.

Au nom du gestionnaire, Ninepoint Partners LP,
par son commandité, Ninepoint Partners GP Inc. :

John Wilson
ADMINISTRATEUR

James Fox
ADMINISTRATEUR

Fonds de crédit privé Ninepoint-TEC

États du résultat global

Pour les semestres clos les 30 juin (non audité)	**2022**	2021
	$	$
Produits		
Produits d'intérêts *(note 3)*	**75 023 398**	71 921 313
Revenu de distribution *(note 3)*	**202 783**	70 961
Dividendes *(note 3)*	**1 426**	788 478
Profits nets (pertes nettes) réalisé(e)s à la vente de placements	**5 031 397**	(5 924 736)
Profits nets (pertes nettes) réalisé(e)s sur les contrats de change à terme	**5 109 011**	15 357 978
Variation de la plus-value (moins-value) latente des placements	**(3 183 296)**	5 977 059
Variation de la plus-value (moins-value) latente sur les contrats de change à terme	**(808 560)**	(385 392)
Profits nets (pertes nettes) de change réalisés	**242 401**	665 150
Autres produits	**6 200**	12 852
Total des produits (de la perte)	**81 624 760**	88 483 663
Charges *(notes 10 et 11)*		
Provisions (reprise) sur prêts et créances	**16 526 903**	15 949 048
Frais de gestion	**10 375 553**	10 699 391
Primes d'encouragement	**2 238 037**	13 099 930
Frais d'administration	**471 278**	473 041
Coûts de la communication de l'information aux porteurs de parts	**167 828**	155 222
Honoraires d'audit	**108 132**	81 923
Droits de dépôt	**10 651**	20 500
Charges d'intérêts et frais bancaires	**8 217**	19
Honoraires juridiques	**6 253**	10 510
Honoraires du fiduciaire	**2 706**	2 694
Honoraires des membres du comité d'examen indépendant *(note 12)*	**2 052**	2 365
Droits de garde	**938**	250
Coûts de transaction *(notes 3 et 13)*	**–**	194
Total des charges	**29 918 548**	40 495 087
Augmentation (diminution) de l'actif net attribuable aux porteurs de parts rachetables liée à l'exploitation	**51 706 212**	47 988 576
Augmentation (diminution) de l'actif net attribuable aux porteurs de parts rachetables liée à l'exploitation par catégorie		
Catégorie A	**295 734**	346 324
Catégorie A1	**3 955 712**	4 071 419
Catégorie D	**236 989**	291 441
Catégorie E	**2 024 865**	307 588
Catégorie F	**1 931 632**	2 427 823
Catégorie F1	**30 366 476**	30 240 086
Catégorie FD	**985 432**	1 147 155
Catégorie FT	**297 202**	–
Catégorie I	**7 121 823**	5 231 477
Catégorie I1	**4 487 125**	3 925 263
Catégorie T	**3 222**	–
Nombre moyen pondéré de parts rachetables		
Catégorie A	**842 765**	1 006 094
Catégorie A1	**11 496 284**	12 430 792
Catégorie D	**687 489**	845 728
Catégorie E	**4 583 337**	612 084
Catégorie F	**4 860 518**	6 100 100
Catégorie F1	**77 645 477**	79 860 292
Catégorie FD	**2 500 944**	3 012 211
Catégorie FT	**774 570**	–
Catégorie I	**16 953 149**	12 263 767
Catégorie I1	**11 628 291**	10 831 330
Catégorie T	**10 000**	–

Fonds de crédit privé Ninepoint-TEC

États du résultat global *suite*

Pour les semestres clos les 30 juin (non audité)	**2022**	2021
	$	$
Augmentation (diminution) de l'actif net attribuable aux porteurs de parts rachetables liée à l'exploitation par catégorie par part *(note 3)*		
Catégorie A	**0,35**	0,34
Catégorie A1	**0,34**	0,33
Catégorie D	**0,34**	0,34
Catégorie E	**0,44**	0,50
Catégorie F	**0,40**	0,40
Catégorie F1	**0,39**	0,38
Catégorie FD	**0,39**	0,38
Catégorie FT	**0,38**	–
Catégorie I	**0,42**	0,43
Catégorie I1	**0,39**	0,36
Catégorie T	**0,32**	–

Se reporter aux notes ci-jointes, qui font partie intégrante des présents états financiers.

Fonds de crédit privé Ninepoint-TEC

États des variations de l'actif net attribuable aux porteurs de parts rachetables

Pour les semestres clos les 30 juin (non audité)	**2022**	2021
	$	$
Actif net attribuable aux porteurs de parts rachetables à l'ouverture de la période		
Catégorie A	**9 124 552**	10 633 771
Catégorie A1	**119 703 647**	126 225 234
Catégorie D	**7 394 952**	9 136 228
Catégorie E	**47 433 553**	6 213 506
Catégorie F	**50 107 134**	65 053 780
Catégorie F1	**795 511 213**	836 346 819
Catégorie FD	**26 242 496**	31 083 203
Catégorie FT	**7 859 550**	–
Catégorie I	**177 347 175**	117 203 819
Catégorie I1	**117 558 721**	59 700 000
Catégorie T	**97 851**	–
	1 358 380 844	1 261 596 360
Augmentation (diminution) de l'actif net attribuable aux porteurs de parts rachetables liée à l'exploitation		
Catégorie A	**295 734**	346 324
Catégorie A1	**3 955 712**	4 071 419
Catégorie D	**236 989**	291 441
Catégorie E	**2 024 865**	307 588
Catégorie F	**1 931 632**	2 427 823
Catégorie F1	**30 366 476**	30 240 086
Catégorie FD	**985 432**	1 147 155
Catégorie FT	**297 202**	–
Catégorie I	**7 121 823**	5 231 477
Catégorie I1	**4 487 125**	3 925 263
Catégorie T	**3 222**	–
	51 706 212	47 988 576
Distributions aux porteurs de parts rachetables		
À partir du revenu de placement net		
Catégorie A	**(306 241)**	(327 853)
Catégorie A1	**(4 059 146)**	(4 006 808)
Catégorie D	**(244 867)**	(269 148)
Catégorie E	**(2 061 856)**	(304 133)
Catégorie F	**(1 969 727)**	(2 303 754)
Catégorie F1	**(30 986 037)**	(29 821 566)
Catégorie FD	**(1 008 438)**	(1 132 669)
Catégorie FT	**(236 374)**	–
Catégorie I	**(7 251 040)**	(5 409 345)
Catégorie I1	**(4 590 211)**	(4 121 316)
Catégorie T	**(2 936)**	–
	(52 716 873)	(47 696 592)

Fonds de crédit privé Ninepoint-TEC

États des variations de l'actif net attribuable aux porteurs de parts rachetables *suite*

Pour les semestres clos les 30 juin (non audité)	**2022**	2021
	$	$
Opérations sur parts rachetables *(note 7)*		
Produit de l'émission de parts rachetables		
Catégorie A	–	–
Catégorie A1	**166 437**	8 669 292
Catégorie D	–	193 901
Catégorie E	–	71 431
Catégorie F	**766 575**	66 365
Catégorie F1	**6 103 271**	92 447 985
Catégorie FD	–	1 000 000
Catégorie FT	–	–
Catégorie I	–	17 999 999
Catégorie I1	–	63 125 765
Catégorie T	–	–
Réinvestissements de distributions aux porteurs de parts rachetables		
Catégorie A	**114 228**	240 621
Catégorie A1	**2 301 692**	2 844 636
Catégorie D	**444**	1 407
Catégorie E	**1 352 657**	282 844
Catégorie F	**841 652**	1 347 219
Catégorie F1	**16 269 084**	19 305 571
Catégorie FD	**13 897**	7 592
Catégorie FT	**43 537**	–
Catégorie I	**7 251 040**	5 409 345
Catégorie I1	–	1 878 732
Catégorie T	–	–
Rachat de parts rachetables		
Catégorie A	**(766 575)**	(1 211 645)
Catégorie A1	**(1 694 661)**	(8 567 579)
Catégorie D	**(380 300)**	(1 725 235)
Catégorie E	–	(122 870)
Catégorie F	–	(6 910 637)
Catégorie F1	**(174 902)**	(108 117 436)
Catégorie FD	–	(1 203 309)
Catégorie FT	–	–
Catégorie I	–	–
Catégorie I1	–	–
Catégorie T	–	–
	32 208 076	87 033 994
Augmentation (diminution) nette de l'actif net attribuable aux porteurs de parts rachetables		
Catégorie A	**(662 854)**	(952 553)
Catégorie A1	**670 034**	3 010 960
Catégorie D	**(387 734)**	(1 507 634)
Catégorie E	**1 315 666**	234 860
Catégorie F	**1 570 132**	(5 372 984)
Catégorie F1	**21 577 892**	4 054 640
Catégorie FD	**(9 109)**	(181 231)
Catégorie FT	**104 365**	–
Catégorie I	**7 121 823**	23 231 476
Catégorie I1	**(103 086)**	64 808 444
Catégorie T	**286**	–
	31 197 415	87 325 978

Fonds de crédit privé Ninepoint-TEC

États des variations de l'actif net attribuable aux porteurs de parts rachetables *suite*

Pour les semestres clos les 30 juin (non audité)	**2022**	2021
	$	$
Actif net attribuable aux porteurs de parts rachetables à la clôture de la période		
Catégorie A	**8 461 698**	9 681 218
Catégorie A1	**120 373 681**	129 236 194
Catégorie D	**7 007 218**	7 628 594
Catégorie E	**48 749 219**	6 448 366
Catégorie F	**51 677 266**	59 680 796
Catégorie F1	**817 089 105**	840 401 459
Catégorie FD	**26 233 387**	30 901 972
Catégorie FT	**7 963 915**	–
Catégorie I	**184 468 998**	140 435 295
Catégorie I1	**117 455 635**	124 508 444
Catégorie T	**98 137**	–
	1 389 578 259	1 348 922 338

Se reporter aux notes ci-jointes, qui font partie intégrante des présents états financiers.

Fonds de crédit privé Ninepoint-TEC

États des variations de l'actif net attribuable aux porteurs de parts rachetables *suite*

Pour les semestres clos les 30 juin (non audité)	**2022**	2021
Parts à l'ouverture de la période		
Catégorie A	**873 200**	1 024 775
Catégorie A1	**11 451 075**	12 184 149
Catégorie D	**705 804**	879 990
Catégorie E	**4 519 837**	599 342
Catégorie F	**4 780 899**	6 277 291
Catégorie F1	**76 456 142**	81 237 565
Catégorie FD	**2 500 348**	2 992 711
Catégorie FT	**772 641**	–
Catégorie I	**16 611 270**	11 106 545
Catégorie I1	**11 628 291**	5 970 000
Catégorie T	**10 000**	–
	130 309 507	122 272 368
Opérations sur parts rachetables *(note 7)*		
Parts rachetables émises		
Catégorie A	**–**	–
Catégorie A1	**15 991**	827 446
Catégorie D	**–**	18 550
Catégorie E	**–**	6 810
Catégorie F	**73 488**	6 361
Catégorie F1	**589 316**	8 890 400
Catégorie FD	**–**	94 185
Catégorie FT	**–**	–
Catégorie I	**–**	1 680 410
Catégorie I1	**–**	6 283 027
Catégorie T	**–**	–
Réinvestissement de distributions aux porteurs de parts rachetables		
Catégorie A	**10 978**	23 026
Catégorie A1	**221 104**	272 711
Catégorie D	**43**	134
Catégorie E	**129 440**	27 069
Catégorie F	**80 651**	129 074
Catégorie F1	**1 570 241**	1 861 962
Catégorie FD	**1 329**	726
Catégorie FT	**4 266**	–
Catégorie I	**682 217**	508 877
Catégorie I1	**–**	186 401
Catégorie T	**–**	–
Rachat de parts rachetables		
Catégorie A	**(73 706)**	(115 679)
Catégorie A1	**(162 896)**	(820 976)
Catégorie D	**(36 469)**	(164 570)
Catégorie E	**–**	(11 796)
Catégorie F	**–**	(659 169)
Catégorie F1	**(16 877)**	(10 436 726)
Catégorie FD	**–**	(115 086)
Catégorie FT	**–**	–
Catégorie I	**–**	–
Catégorie I1	**–**	–
Catégorie T	**–**	–
	3 089 116	8 493 167

Fonds de crédit privé Ninepoint-TEC

États des variations de l'actif net attribuable aux porteurs de parts rachetables *suite*

Pour les semestres clos les 30 juin (non audité)	**2022**	2021
Parts à la clôture de la période		
Catégorie A	**810 472**	932 122
Catégorie A1	**11 525 274**	12 463 330
Catégorie D	**669 378**	734 104
Catégorie E	**4 649 277**	621 425
Catégorie F	**4 935 038**	5 753 557
Catégorie F1	**78 598 822**	81 553 201
Catégorie FD	**2 501 677**	2 972 536
Catégorie FT	**776 907**	–
Catégorie I	**17 293 487**	13 295 832
Catégorie I1	**11 628 291**	12 439 428
Catégorie T	**10 000**	–
	133 398 623	130 765 535

Se reporter aux notes ci-jointes, qui font partie intégrante des présents états financiers.

Fonds de crédit privé Ninepoint-TEC

Tableaux des flux de trésorerie

Pour les semestres clos les 30 juin (non audité)	**2022**	2021
	$	$
Flux de trésorerie liés aux activités d'exploitation		
Augmentation (diminution) de l'actif net attribuable aux porteurs de parts rachetables liée à l'exploitation	**51 706 212**	47 988 576
Ajustements :		
(Profits) pertes de change sur la trésorerie	**92 921**	445 012
Revenu de distribution	**(202 783)**	(70 961)
(Profit nets) pertes nettes réalisé(e)s à la vente de placements	**(5 031 397)**	5 924 736
Variation de la (plus-value) moins-value latente des placements	**3 183 296**	(5 977 059)
Variation de la (plus-value) moins-value latente sur les contrats de change à terme	**808 560**	385 392
Achats de placements (y compris les intérêts et frais inscrits à l'actif)	**(75 743 872)**	(195 471 256)
Produit de la vente de placements	**6 402 849**	–
Remboursements sur le principal des prêts reçus (y compris les intérêts et frais déjà inscrits à l'actif)	**82 331 040**	141 943 974
Augmentation (diminution) nette des autres actifs et passifs	**677 057**	(8 434 648)
Entrées (sorties) nettes de trésorerie liées aux activités d'exploitation	**64 223 883**	(13 266 234)
Flux de trésorerie liés aux activités de financement		
Distributions versées aux porteurs de parts rachetables, déduction faite des distributions réinvesties	**(33 741 691)**	(12 745 443)
Produit de l'émission de parts rachetables	**13 953 105**	123 897 652
Rachat de parts rachetables	**(28 402 273)**	(70 833 565)
Entrées (sorties) nettes de trésorerie liées aux activités de financement	**(48 190 859)**	40 318 644
Profits (pertes) de change sur la trésorerie	**(92 921)**	(445 012)
Augmentation (diminution) nette de la trésorerie	**16 033 024**	27 052 410
Trésorerie (dette bancaire) à l'ouverture de la période	**7 621 637**	54 418 565
Trésorerie (dette bancaire) à la clôture de la période	**23 561 740**	81 025 963
Information supplémentaire		
Intérêts reçus en trésorerie[1]	**18 352 894**	37 841 336
Intérêts payés	**8 217**	19
Dividendes reçus, déduction faite des retenues d'impôt	**1 426**	308 269

[1] *Le Fonds reçoit également des intérêts payés en nature.*

Se reporter aux notes ci-jointes, qui font partie intégrante des présents états financiers.

Fonds de crédit privé Ninepoint-TEC

Tableau du portefeuille de placements

Au 30 juin 2022 (non audité)			Date d'échéance	Étape du prêt/niveau de juste valeur	Coût moyen	Juste valeur
					$	$
	VALEUR NOMINALE*	PRÊTS SUR ACTIFS [86,10 %]				
		ÉNERGIES – INTÉGRÉES [35,79 %]				
	44 183 772	CFFC(5), 10 %	31 déc. 2022	1	44 183 772	44 183 772
	254 242 667	CFFC(7), 12 %	31 déc. 2022	1	254 242 667	254 242 667
	14 498 839	CFFC(8), 10 %	31 déc. 2022	1	14 498 839	14 498 839
	184 448 963	ERIK, 12 %	15 oct. 2023	1	184 514 821	184 448 963
					497 440 099	497 374 241
		INVESTISSEMENTS DURABLES [32,14 %]				
$ US	74 186 992	AEFK, 5 % - 18,5 %	1er avril 2023	1	94 465 014	95 493 497
	21 362 105	PRTX(1), 12 %	30 nov. 2022	1	21 359 372	21 362 105
$ US	37 235 715	PRTX(2), 12 %	30 nov.2022	1	47 612 399	47 929 812
$ US	218 985 412	TRIL, 12 %	1er nov. 2023	1	285 483 406	281 878 022
					448 920 191	446 663 436
		TECHNOLOGIES – JEUX DE DIVERTISSEMENT [9,09 %]				
$ US	98 154 997	GOGE, 12 %	18 sept. 2022	2	126 905 188	126 345 112
					126 905 188	126 345 112
		ÉNERGIE – SERVICES [4,87 %]				
$ US	1 440 000	TARA, 10 %	25 juin 2024	1	1 917 587	1 853 568
	65 795 244	TARA, 8 % – 10 %	25 juin 2024	1	65 795 244	65 795 244
					67 712 831	67 648 812
		SERVICES D'ALIMENTATION [1,38 %]				
	19 122 479	KSCI(4), 8 % – 10 %	14 juill. 2025	2	19 122 479	19 122 479
					19 122 479	19 122 479
		MÉTAUX ET MINES [1,15 %]				
	12 905 415	DIAN, 12 %	À vue	3	12 905 415	12 905 415
	3 089 775	SCRI, 20 % – 25 %	À vue	1	3 089 775	3 089 775
					15 995 190	15 995 190
		TRANSPORT – ENTREPOSAGE [1,10 %]				
	15 329 977	FRIG, 10 % – 12 %	4 sept. 2025	1	15 329 977	15 329 977
					15 329 977	15 329 977
		SERVICES DE CONSTRUCTION - ÉLECTRICITÉ [0,58 %]				
	8 000 000	OZZE(3), 8 %	31 janv. 2023	2	8 000 000	8 000 000
					8 000 000	8 000 000
Total des prêts sur actifs					1 199 425 955	1 196 479 247
	ACTIONS	TITRES DE PARTICIPATION PRIVILÉGIÉS [7,79 %]				
		ÉNERGIES – INTÉGRÉES [7,79 %]				
	1	CFFC**		3	85 037 833	108 316 165
Total des titres de participation privilégiés					85 037 833	108 316 165
	PARTS	FONDS [2,70 %]				
		CRIK(2)**		3	29 632 200	37 374 574
Total des fonds					29 632 200	37 374 574
	ACTIONS	TITRES DE PARTICIPATION [1,56 %]				
		INVESTISSEMENTS DURABLES [1,56 %]				
	766 995	AEFK		1	1 619 057	4 847 525
	51 800 000	TRIL(A)**		3	-	11 668 068
	740 000	TRIL(AA)**		3	-	166 687
	22 200 000	TRIL(B)**		3	-	5 000 601
					1 619 057	21 682 881
		MÉTAUX ET MINES [0,00 %]				
	60	SCRI**		3	–	–
					–	–
		ÉNERGIES – INTÉGRÉES [0,00 %]				
	42 585	CFFC**		3	–	–
					–	–
Total des titres de participation					1 619 057	21 682 881

Fonds de crédit privé Ninepoint-TEC

Tableau du portefeuille de placements *suite*

Au 30 juin 2022 (non audité)		Date d'expiration	Étape du prêt/niveau de juste valeur	Coût moyen	Juste valeur
				$	$
ACTIONS	BONS DE SOUSCRIPTION [1,13 %]				
	INVESTISSEMENTS DURABLES [0,86 %]				
1	PRTX(1)	S. O.	3	9 435 339	11 985 328
				9 435 339	11 985 328
	ÉNERGIE – SERVICES [0,27 %]				
1	TARA**	S. O.	3	–	3 772 637
				–	3 772 637
	SERVICES D'ALIMENTATION [0,00 %]				
1	KSCI**	S. O.	3	–	–
				–	–
Total des bons de souscription				9 435 339	15 757 965
Total des placements [99,28 %]				**1 325 150 384**	**1 379 610 832**
Provisions sur prêts et créances [-3,03 %]					(42 103 824)
Trésorerie et autres actifs, moins les passifs [3,75 %]					52 071 251
Total de l'actif net attribuable aux porteurs de parts rachetables [100,00 %]					**1 389 578 259**

*Toutes les valeurs nominales sont en dollars canadiens, à moins d'indication contraire
**Société fermée.

Se reporter aux notes ci-jointes, qui font partie intégrante des présents états financiers.

Gestion des risques financiers *(note 6)*

Objectif de placement

L'objectif de placement du Fonds est d'obtenir des rendements supérieurs ajustés selon le risque en conservant une volatilité minimale et une faible corrélation par rapport aux catégories d'actifs les plus traditionnelles, en investissant surtout dans un portefeuille qui regroupe des prêts sur actifs de sociétés principalement établies au Canada et aux États-Unis.

Le tableau du portefeuille de placements présente les titres détenus par le Fonds au 30 juin 2022. Les risques importants pertinents pour le Fonds sont présentés ci-après. Les informations générales sur la gestion des risques sont décrites à la note 6, *Gestion des risques financiers*, des notes générales.

Le 28 février 2022, le gestionnaire a annoncé avoir déterminé qu'il était dans l'intérêt de tous les porteurs de parts que les rachats de parts du Fonds soient suspendus en raison des tensions sur les marchés et de la nature peu liquide de cette catégorie d'actifs. Les porteurs de parts du Fonds ont continué de recevoir des distributions et leurs parts sont demeurées entièrement investies. En septembre 2022, une assemblée extraordinaire des Fonds sera tenue afin d'obtenir l'approbation des porteurs de parts en vue de restructurer le Fonds et d'offrir aux porteurs de parts la possibilité de migrer vers un nouveau Fonds comportant le même objectif de placement en date du 30 septembre 2022, selon diverses nouvelles modalités. Se reporter à la section *Risque de liquidité* de la note 6 des notes générales pour obtenir davantage de renseignements.

Risque de marché

a) Autre risque de prix

Au 30 juin 2022 et au 31 décembre 2021, une variation de 10 % des titres de participation, des titres de fonds et des bons de souscription, toutes les autres variables étant demeurées constantes par ailleurs, aurait entraîné une augmentation ou une diminution de l'actif net attribuable aux porteurs de parts rachetables du Fonds à hauteur des montants indiqués dans le tableau ci-dessous.

30 juin 2022		31 décembre 2021	
Incidence	**En % de l'actif net attribuable aux porteurs de parts rachetables**	Incidence	En % de l'actif net attribuable aux porteurs de parts rachetables
$	%	$	%
18 313 159	1,32	19 631 430	1,45

b) Risque de change

Les tableaux ci-dessous présentent l'exposition directe du Fonds au risque de change au 30 juin 2022 et au 31 décembre 2021. Ils illustrent également l'incidence potentielle sur l'actif net attribuable aux porteurs de parts rachetables du Fonds d'une variation de 1 % de ces devises par rapport au dollar canadien, toutes les autres variables étant demeurées constantes par ailleurs.

30 juin 2022

Devise	**Juste valeur**	**Contrats de change à terme**	**Exposition nette**	**% de l'actif net attribuable aux porteurs de parts rachetables**	**Incidence sur l'actif net attribuable aux porteurs de parts rachetables**
	$	$	$	%	$
Dollar américain	596 712 719	–	596 712 719	42,94	5 967 127

31 décembre 2021

Devise	Juste valeur	Contrats de change à terme	Exposition nette	% de l'actif net attribuable aux porteurs de parts rachetables	Incidence sur l'actif net attribuable aux porteurs de parts rachetables
	$	$	$	%	$
Dollar américain	595 252 285	(569 273 940)	25 978 345	1,91	259 783

c) Risque de taux d'intérêt
Au 30 juin 2022 et au 31 décembre 2021, les placements du Fonds se composaient principalement de prêts sur actifs, qu'il a l'intention de détenir jusqu'à leur échéance. Les variations des taux d'intérêt sur le marché n'auront par conséquent pas d'incidence sur la valeur de ces placements pour le Fonds.

Risque de crédit

Le Fonds accorde généralement des prêts sur actifs à des emprunteurs susceptibles d'éprouver des difficultés à accéder à d'autres sources de financement. Ces emprunteurs pourraient avoir de la difficulté à s'acquitter de leurs obligations d'emprunt ou à rembourser leurs emprunts au Fonds à l'échéance. Bien que le Fonds cherche à conclure des prêts garantis de premier rang avec ses emprunteurs, certains prêts du Fonds pourraient être subordonnés à d'autres prêts de premier rang. La participation du Fonds dans toute garantie serait alors subordonnée à celles des prêteurs de premier rang. Au 30 juin 2022, aucun des placements sous forme de prêts sur actifs du Fonds n'était subordonné à d'autres prêts de premier rang, à l'exception du prêt FRIG, qui est subordonné mais conserve certains privilèges de premier rang en lien avec la société de portefeuille. Au 31 décembre 2021, aucun des placements sous forme de prêts sur actifs du Fonds n'était subordonné à d'autres prêts de premier rang.

Le risque de crédit maximum lié aux prêts sur actifs est limité à la valeur comptable de ces placements. Pour atténuer ce risque, le gestionnaire a recours à différents moyens. Avant tout engagement à l'égard d'un prêt sur actifs, le sous-conseiller procède à un contrôle préalable. Chaque prêt fait l'objet d'un surnantissement et le sous-conseiller s'efforce d'obtenir une marge de garantie suffisante pour recouvrer 100 % du placement en cas de liquidation. Le sous-conseiller exerce aussi une surveillance continue sur la solvabilité de l'emprunteur et ajuste le surnantissement, au besoin.

Au 30 juin 2022 et au 31 décembre 2021, le Fonds était exposé au risque de crédit lié à des contrats dérivés de gré à gré avec des contreparties. Le risque de crédit était jugé minime, car la notation de ces contreparties, selon Standard & Poor's ou l'équivalent, est d'au moins A.

Risque de concentration

Le tableau qui suit présente la concentration du Fonds en pourcentage de l'actif net attribuable aux porteurs de parts rachetables au 30 juin 2022 et au 31 décembre 2021.

	30 juin 2022	31 décembre 2021
	%	%
Prêts sur actifs		
Énergies – intégrées	35,79	35,97
Investissements durables	32,14	33,63
Technologies – jeux de divertissement	9,09	8,44
Énergie – services	4,87	4,88
Services d'alimentation	1,38	1,43
Métaux et mines	1,15	1,23
Transport – entreposage	1,10	1,77
Secteurs des prêts sur actifs représentant moins de 1 %	0,58	0,59
Titres de participation privilégiés		
Énergies –intégrées	7,79	7,97
Fonds	2,70	2,61
Titres de participation		
Investissements durables	1,56	2,55
Secteurs des titres de participation représentant moins de 1 %	0,00	0,03
Bons de souscription	1,13	1,29
Plus-value latente sur les contrats de change à terme	–	0,06
Provisions sur prêts et créances	(3,03)	(1,88)
Trésorerie et autres actifs, moins les passifs	3,75	(0,57)
Total de l'actif net attribuable aux porteurs de parts rachetables	100,00	100,00

Provisions pour pertes sur créances *(note 3)*

Au 30 juin 2022 et au 31 décembre 2021, les prêts sur actifs étaient évalués au coût amorti et les placements bruts étaient classés selon la méthode en trois étapes d'établissement de la perte de valeur d'un prêt, de la façon suivante :

30 juin 2022	**Étape 1**	**Étape 2**	**Étape 3**	**Total**
	$	**$**	**$**	**$**
Prêts sur actifs	1 030 106 241	153 467 591	12 905 415	1 196 479 247

31 décembre 2021	Étape 1	Étape 2	Étape 3	Total
	$	$	$	$
Prêts sur actifs	981 973 942	200 377 256	12 157 872	1 194 509 070

Les tableaux suivants présentent la provision pour pertes sur créances au titre des prêts au 30 juin 2022 et au 31 décembre 2021, classés selon la méthode en trois étapes d'établissement de la perte de valeur d'un prêt.

30 juin 2022	**Étape 1**	**Étape 2**	**Étape 3**	**Total**
	$	**$**	**$**	**$**
Prêts sur actifs	23 032 228	7 802 096	11 269 500	42 103 824

31 décembre 2021	Étape 1	Étape 2	Étape 3	Total
	$	$	$	$
Prêts sur actifs	7 531 410	7 526 921	10 518 590	25 576 921

Les tableaux suivants présentent les variations des provisions pour pertes sur créances au titre des prêts sur actifs au 30 juin 2022 et au 31 décembre 2021, classés selon la méthode en trois étapes d'établissement de la perte de valeur d'un prêt.

30 juin 2022	**Étape 1**	**Étape 2**	**Étape 3**	**Total**
	$	**$**	**$**	**$**
Solde à l'ouverture de la période	7 531 410	7 526 921	10 518 590	25 576 921
Provisions pour pertes sur créances	13 362 394	2 413 599	750 910	16 526 903
Tranche attribuée aux intérêts à recevoir	–	–	–	–
Transferts entrants (sortants)	2 138 423	(2 138 423)	–	–
Solde à la clôture de la période	23 032 227	7 802 097	11 269 500	42 103 824

31 décembre 2021	Étape 1	Étape 2	Étape 3	Total
	$	$	$	$
Solde à l'ouverture de l'exercice	4 315 218	4 517 122	20 133 745	28 966 085
Provisions pour pertes sur créances	(15 254 096)	2 896 000	8 968 932	(3 389 164)
Tranche attribuée aux intérêts à recevoir	–	–	–	–
Transferts entrants (sortants)	18 470 288	113 799	(18 584 087)	–
Solde à la clôture de l'exercice	7 531 410	7 526 921	10 518 590	25 576 921

Au cours de la période close le 30 juin 2022, aucun transfert important n'a été effectué entre les étapes. Au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2021, des transferts nets sortants de l'étape 3 de 18 584 087 $ ont été inscrits, notamment un transfert de 18 828 514 $ vers l'étape 1 en raison de la restructuration des prêts AFFC, ACHL(2) et ACHL(3) en actions privilégiées CFFC et en prêts CFFC(5), CFFC(7) et CFFC(8).

Évaluations de la juste valeur *(note 5)*

Les actifs et passifs financiers du Fonds, qui sont évalués à la juste valeur, ont été classés selon la hiérarchie des justes valeurs présentée dans les tableaux ci-dessous au 30 juin 2022 et au 31 décembre 2021.

30 juin 2022	**Niveau 1**	**Niveau 2**	**Niveau 3**	**Total**
	$	$	$	$
Titres de participation	4 847 525	–	16 835 356	21 682 881
Titres de participation privilégiés	–	–	108 316 165	108 316 165
Bons de souscription	–	–	15 757 965	15 757 965
Fonds	–	37 374 574	–	37 374 574
Total	4 847 525	37 374 574	140 909 486	183 131 585

31 décembre 2021	Niveau 1	Niveau 2	Niveau 3	Total
	$	$	$	$
Titres de participation	18 413 373	–	16 544 346	34 957 719
Titres de participation privilégiés	–	–	108 316 165	108 316 165
Bons de souscription	–	–	17 572 774	17 572 774
Fonds	–	35 467 645	–	35 467 645
Contrats de change à terme	–	808 560	–	808 560
Total	18 413 373	36 276 205	142 433 285	197 122 863

Au cours de la période close le 30 juin 2022 et de l'exercice clos le 31 décembre 2021, aucun transfert important n'a été effectué entre les niveaux.

Le rapprochement des placements évalués à la juste valeur au moyen de données non observables (niveau 3) se présente comme suit pour la période close le 30 juin 2022 et l'exercice clos le 31 décembre 2021.

	30 juin 2022			31 décembre 2021		
	Titres de participation	**Titres de participation privilégiés**	**Bons de souscription**	Titres de participation	Titres de participation privilégiés	Bons de souscription
	$	$	$		$	$
Solde à l'ouverture de la période	16 544 346	108 316 165	17 572 774	27 347 239	–	30 614 014
Achats	–	–	–	–	85 037 833	–
Ventes	–	–	–	–	–	–
Variation de la plus-value (moins-value) latente des placements	291 010	–	(1 814 809)	(10 802 893)	23 278 332	(13 041 240)
Solde à la clôture de la période	16 835 356	108 316 165	15 757 965	16 544 346	108 316 165	17 572 774
Variation de la plus-value (moins-value) latente au cours de la période pour les placements détenus à la clôture de la période	291 010	–	(1 814 809)	(10 802 893)	23 278 332	(13 041 240)

Les titres de niveau 3 détenus par le Fonds sont constitués de titres de participation, de titres de participation privilégiés et de bons de souscription de sociétés fermées. Le gestionnaire détermine leur juste valeur à l'aide de diverses techniques d'évaluation, telles que l'utilisation de transactions récentes comparables, des flux de trésorerie actualisés et d'autres techniques utilisées par les intervenants du marché. Au 30 juin 2022 et au 31 décembre 2021, ces positions étaient importantes pour le Fonds et les données non observables importantes utilisées dans ces techniques d'évaluation peuvent varier considérablement au fil du temps en fonction de facteurs propres à chaque société et de la conjoncture économique ou de la conjoncture du marché. Le fait d'appliquer d'autres hypothèses raisonnables pour évaluer les actifs ou les passifs financiers importants de niveau 3 pourrait avoir l'incidence suivante.

30 juin 2022	**Augmentation**	**Diminution**
Incidence sur l'actif net attribuable aux porteurs de parts rachetables	1,97 %	(1,61) %

31 décembre 2021	Augmentation	Diminution
Incidence sur l'actif net attribuable aux porteurs de parts rachetables	0,85 %	(0,96) %

Placements dans les fonds sous-jacents

Le fonds sous-jacent investit dans un portefeuille d'actifs pour obtenir des rendements et une plus-value du capital pour ses porteurs de parts. Le fonds sous-jacent finance ses activités principalement par l'émission de parts rachetables qui donnent droit au porteur de parts à une quote-part de l'actif net attribuable aux porteurs de parts rachetables du fonds sous-jacent. La participation du Fonds dans le fonds sous-jacent, détenue sous forme de parts rachetables, est présentée à la juste valeur dans le tableau du portefeuille de placements, et représente l'exposition maximale du Fonds à ces placements. Les distributions gagnées provenant du fonds sous-jacent sont comprises dans le revenu de distribution dans les états du résultat global. Le total du profit réalisé et la variation de la plus-value latente découlant du fonds sous-jacent inclus à l'état du résultat global pour la période close le 30 juin 2022 ont été respectivement de néant et de 1 906 929 $ (30 juin 2021 – profit réalisé de néant et variation de la moins-value latente de 2 300 316 $). Le Fonds n'offre pas de soutien financier ou autre important au fonds sous-jacent. Les tableaux ci-dessous présentent la participation du Fonds dans le fonds sous-jacent.

30 juin 2022

Fonds sous-jacent	**Pays d'établissement et principal lieu d'affaires**	**Participation**	**Total de l'actif net du fonds en portefeuille**	**Valeur comptable comptabilisée dans l'état de la situation financière**
		%	$	$
CRIK(2)	Canada	25,10	148 875 001	37 374 574

31 décembre 2021

Fonds sous-jacent	Pays d'établissement et principal lieu d'affaires	Participation	Total de l'actif net du fonds en portefeuille	Valeur comptable comptabilisée dans l'état de la situation financière
		%	$	$
CRIK(2)	Canada	24,75	143 316 730	35 467 645

Frais de gestion *(note 10)*

Le Fonds verse au gestionnaire des frais de gestion mensuels (calculés et versés tous les mois) équivalant à $^{1}/_{12}$ de 2,45 % de l'actif net attribuable aux porteurs de parts rachetables de catégories A1, D et T, à $^{1}/_{12}$ de 1,45 % de l'actif net attribuable aux porteurs de parts rachetables de catégories F1, FD et FT, à $^{1}/_{12}$ de 2,30 % de l'actif net attribuable aux porteurs de parts rachetables de catégorie A, à $^{1}/_{12}$ de 1,30 % de l'actif net attribuable aux porteurs de parts rachetables de catégorie F et à ½ de 1,25 % de l'actif net attribuable aux porteurs de parts rachetables de catégorie I1, majorés des taxes applicables. Les frais de gestion pour les parts de catégorie I sont négociés par les porteurs de parts et sont versés directement par eux. Le Fonds ne verse pas de frais de gestion au gestionnaire pour les parts de catégorie E ou de catégorie I3.

Pertes fiscales reportées en avant *(note 3)*

À la fin de l'année d'imposition terminée le 31 décembre 2021, le Fonds pouvait reporter les pertes en capital et les pertes autres qu'en capital suivantes à des fins fiscales :

Pertes en capital	**Pertes autres qu'en capital**	**Année d'expiration des pertes autres qu'en capital**
$	$	
79 716 756	–	–

Intérêts à recevoir et produits d'intérêts *(note 3)*

Les prêts sur actifs qui génèrent des intérêts réguliers payés en trésorerie sont CFFC(5), CFFC(8), ERIK, FRIG, OZZE(3) et les tranches renouvelables de KSCI(4) et TARA. Les prêts sur actifs permettant à l'emprunteur de payer les intérêts en trésorerie ou en nature sont CFFC(7), la facilité d'emprunt à prélèvement reporté de GOGE et la composante à terme de TARA. Les prêts sur actifs établis dès le départ comme générant des intérêts en nature sont TRIL et la composante à terme de GOGE. Les prêts sur actifs dont les intérêts sont habituellement rajoutés aux montants du principal puis payés périodiquement au moyen de la trésorerie excédentaire sont AEFK, PRTX(1), PRTX(2) et la composante à terme de KSCI(4). Certains montants de principal recouvrés au cours de l'exercice comprenaient des intérêts rajoutés aux montants du principal ou payés en nature.

Third Eye Capital Corporation (« TECC »), à titre d'agent du consortium de prêteurs qui comprend le Fonds, dispose d'accords de contrôle des comptes de dépôt (ou d'autres accords de gel de comptes similaires) avec chacun des emprunteurs, ce qui permet à TECC, au nom des prêteurs de contrôler la trésorerie des emprunteurs en cas de défaut.

Participations entre parties liées

Ninepoint Financial Group Inc., société mère du gestionnaire, ainsi que ses filiales respectives, détenaient les placements suivants au 30 juin 2022 et au 31 décembre 2021. Les parts de série E restantes sont détenues par des administrateurs, des dirigeants et des employés du sous-conseiller ainsi que des membres du groupe du gestionnaire et du sous-conseiller, tel qu'il est décrit à la note 7, *Parts rachetables*.

	30 juin 2022	31 décembre 2021
Parts détenues		
Catégorie A1	136	123
Catégorie E	580 124	545 550
Valeur des parts détenues (en $)	6 086 921	5 841 381

Engagements de prêts sur actifs

Au 30 juin 2022 et au 31 décembre 2021, le Fonds avait les engagements de prêts suivants envers les sociétés qui composent le portefeuille.

Prêts sur actifs	**30 juin 2022**	31 décembre 2021
	$	$
CFFC(5)	6 756 551	5 445 689
ERIK	1 986 150	7 000 668
GOGE	9 750 463	24 793 020
FRIG	1 950 000	–
KSCI(4)	17 006 819	16 127 526
TARA	–	11 859 582

Tous les engagements en vigueur sont conditionnels au respect de certaines modalités par les sociétés qui composent le portefeuille s'appliquant à leurs engagements de prêts respectifs. Le Fonds est autorisé à assigner, à céder, à partager ou à vendre ces engagements selon les modalités s'appliquant aux engagements de prêts en question.

Réaffectations de prêts sur actifs

Au cours des périodes closes les 30 juin 2022 et 2021, des réaffectations de prêts sur actifs ont été effectuées entre le Fonds et d'autres fonds gérés par le sous-conseiller du Fonds, tel qu'il est décrit dans le tableau qui suit.

	Réaffectation entrante (sortante)	
Prêts sur actifs	**30 juin 2022**	30 juin 2021
	$	**$**
PRTX(1), 12 %	–	9 921 621
PRTX(2), 12 %	–	19 907 284

Se reporter aux notes ci-jointes, qui font partie intégrante des présents états financiers.

Notes générales afférentes aux états financiers *30 juin 2022 (non audité)*

1. Établissement des Fiducies

Le Fonds Opportunités de revenu de crédit Ninepoint, le Fonds de revenu alternatif Ninepoint, le Fonds de crédit privé Ninepoint-TEC, le Fonds de titres de créance de premier rang canadiens Ninepoint, le Fonds de titres de créances privées américains Monroe-Ninepoint et le Fonds de titres de créances privées américains Monroe-Ninepoint – couvert en dollars canadiens (les « Fonds » et, individuellement, un « Fonds ») ont été constitués sous le régime des lois de la province de l'Ontario en vertu d'une convention de fiducie. Ninepoint Partners LP (le « gestionnaire ») est le gestionnaire des Fonds. Le gestionnaire a retenu les services de Third Eye Capital Management Inc. (« TEC ») à titre de sous-conseiller du Fonds de crédit privé Ninepoint-TEC. Le siège social des Fonds est situé au 200, rue Bay, Toronto (Ontario).

La date de création et la composition des catégories de chaque Fonds sont présentées ci-après :

Nom du Fonds	**Date de la déclaration de fiducie**	**Renseignements sur les catégories**
Fonds Opportunités de revenu de crédit Ninepoint	2 janvier 2013	Fonds multiséries depuis sa création qui offre des parts de quatre catégories : A, B, F et O. Le 1er juin 2015, les parts de catégorie I ont été créées et les parts de catégorie O ont été liquidées. Le 1er juin 2018, la catégorie I1 a été créée.
Fonds de revenu alternatif Ninepoint	31 août 2016	Fonds multiséries depuis sa création qui offre des parts de trois catégories : A, F et I. Le 1er septembre 2019, la catégorie T a été créée. Le 1er octobre 2019, la série FT a été créée.
Fonds de crédit privé Ninepoint-TEC	1er juin 2016	Le Fonds offre continuellement des parts de catégories A, A1, D, E, F, F1, FD, FT, I, I1 et T.
Fonds de titres de créance de premier rang canadiens Ninepoint	1er mai 2017	Fonds multiséries depuis sa création qui offre des parts de quatre catégories : A, F, I et S.
Fonds de titres de créances privées américains Monroe-Ninepoint	5 avril 2019	Fonds multiséries depuis sa création qui offre des parts de deux catégories : F et PF.
Fonds de titres de créances privées américains Monroe-Ninepoint – couvert en dollars canadiens	30 septembre 2020	Fonds multiséries depuis sa création qui offre des parts de trois catégories : F, I et PF.

Les éléments qui différencient les catégories de parts sont les critères d'admissibilité, la structure de frais et les charges administratives associés à chacune d'elles.

Les états de la situation financière de chacun des Fonds sont en date du 30 juin 2022 et du 31 décembre 2021. Les états du résultat global, les états des variations de l'actif net attribuable aux porteurs de parts rachetables et les tableaux des flux de trésorerie de chaque Fonds visent les périodes closes les 30 juin 2022 et 2021, sauf pour les séries d'un Fonds créées au cours de l'une de ces deux périodes, auquel cas l'information relative à cette série est présentée pour la période allant de la date de création de la série du Fonds jusqu'au 30 juin de la période indiquée. Le tableau du portefeuille de placements de chaque Fonds est au 30 juin 2022.

Le gestionnaire a approuvé la publication des présents états financiers le 29 août 2022.

2. Mode de présentation

Les présents états financiers ont été dressés conformément aux Normes internationales d'information financière (« IFRS »), publiées par l'International Accounting Standards Board (« IASB ») et incluent des estimations et des hypothèses faites par le gestionnaire qui peuvent avoir une incidence sur la valeur comptable des actifs, des passifs, des produits et des charges de même que sur les montants présentés de l'évolution de l'actif net au cours de la période considérée. Les résultats réels pourraient différer de ces estimations.

Les présents états financiers intermédiaires ont été établis selon les IFRS s'appliquant à la préparation d'états financiers intermédiaires, y compris l'IAS 34, *Information financière intermédiaire* (l'« IAS 34 »). Les états financiers ont été préparés sur la base de la continuité de l'exploitation.

Les états financiers ont été préparés sur la base de la continuité de l'exploitation. Cette base est jugée appropriée car le gestionnaire a suspendu les rachats pour tous les Fonds, à l'exception du Fonds Opportunités de revenu de crédit Ninepoint. Se reporter à la note 6 pour obtenir davantage de renseignements.

Les états financiers ont été préparés selon la méthode de la comptabilité au coût historique. Cependant, chaque Fonds est une entité d'investissement, à l'exception du Fonds de crédit privé Ninepoint-TEC, et la plupart des actifs financiers et des passifs financiers sont évalués à la juste valeur selon les IFRS.

Les états financiers sont présentés en dollars canadiens, soit la monnaie fonctionnelle de chaque Fonds, à l'exception des états financiers du Fonds de titres de créances privées américains Monroe-Ninepoint, dont la monnaie fonctionnelle est le dollar américain et qui sont présentés dans cette monnaie.

3. Sommaire des principales méthodes comptables

Les principales méthodes comptables suivies par les Fonds sont résumées ci-après :

CLASSEMENT ET ÉVALUATION DES PLACEMENTS

Les Fonds classent et évaluent les instruments financiers conformément à l'IFRS 9, *Instruments financiers* (l'« IFRS 9 »). Cette norme exige que les actifs financiers soient classés comme étant au coût amorti, à la juste valeur par le biais du résultat net (« JVRN ») ou à la juste valeur par le biais des autres éléments du résultat global (« JVAÉRG »), selon le modèle économique utilisé par les Fonds pour gérer les actifs financiers et selon les caractéristiques des flux de trésorerie contractuels de ces actifs.

Les placements, les placements vendus à découvert et les actifs et passifs dérivés des Fonds sont évalués à la JVRN, à l'exception des prêts détenus par le Fonds de crédit privé Ninepoint-TEC et des créances, qui sont classés et évalués au coût amorti.

Les méthodes comptables utilisées par les Fonds pour l'évaluation de la juste valeur de leurs placements et de leurs dérivés sont identiques à celles utilisées pour évaluer la valeur liquidative aux fins des opérations avec les porteurs de parts. La juste valeur s'entend du prix qui serait reçu pour la vente d'un actif ou payé pour le transfert d'un passif lors d'une transaction normale entre des intervenants du marché à la date d'évaluation.

Les actifs et les passifs financiers sont comptabilisés dans les états de la situation financière à la juste valeur au moment de la comptabilisation initiale. Tous les coûts de transaction, comme les commissions de courtage liées à l'achat et à la vente de ces titres, sont comptabilisés directement dans les états du résultat global. Après la comptabilisation initiale, la juste valeur des actifs et passifs financiers évalués à la JVRN est déterminée à la clôture de la période comme suit :

1. Les titres cotés à une bourse de valeurs publique reconnue sont évalués selon le cours de clôture enregistré par la bourse sur laquelle le titre se négocie principalement, le cours se situant à l'intérieur d'un écart acheteur-vendeur. Lorsque le cours de clôture ne s'inscrit pas dans l'écart acheteur-vendeur, le gestionnaire détermine le point à l'intérieur de l'écart acheteur-vendeur qui est le plus représentatif de la juste valeur compte tenu des faits et circonstances en cause.

2. Les actions ordinaires de sociétés non cotées en bourse et les bons de souscription qui ne sont pas négociés sur une bourse sont évalués selon les techniques d'évaluation désignées par le gestionnaire. Les titres sujets à restrictions sont évalués d'une manière qui, selon le gestionnaire, représente la juste valeur.

3. Les billets à court terme et les bons du Trésor sont évalués à leur coût historique. Le coût, additionné aux intérêts courus, s'approche de la juste valeur fondée sur les cours de clôture.

4. Les obligations, les débentures et les autres titres de créance sont évalués selon la moyenne des cours acheteur et vendeur obtenus de courtiers en titres à revenu fixe reconnus. Le cours des débentures convertibles inscrites correspond au prix de clôture ou de la dernière opération sur un importants marché boursier reconnu. Toutefois, lorsque le prix de clôture ou de la dernière opération n'est pas disponible, la moyenne des cours acheteur et vendeur (moyenne évaluée) obtenus de courtiers en titres à revenu fixe est utilisée. Les obligations non cotées, les débentures et les débentures convertibles sont évaluées en utilisant des techniques d'évaluation établies par le gestionnaire.

5. Les parts de fonds détenues à titre de placements sont évaluées à la juste valeur au moyen de leur valeur liquidative par part respective à la date d'évaluation appropriée, car ces valeurs peuvent être obtenues plus facilement et plus régulièrement.

Les prêts sur actifs détenus par le Fonds de crédit privé Ninepoint-TEC sont évalués au coût amorti selon la méthode des intérêts effectifs, diminué des pertes de valeur. L'IFRS 9 exige qu'une entité comptabilise une correction de valeur pour pertes au titre des pertes de crédit attendues sur les actifs financiers qui sont évalués au coût amorti ou à la juste valeur par le biais des autres éléments du résultat global. Les actifs financiers détenus par le Fonds qui sont évalués à la JVRN ne sont pas soumis à ces exigences au titre de la dépréciation. Les pertes de crédit attendues correspondent à une estimation, établie par pondération probabiliste, des pertes de crédit futures. Les pertes de crédit comptabilisées correspondent à la valeur actualisée de l'écart entre les flux de trésorerie à recevoir par le Fonds aux termes des contrats et les flux de trésorerie que le Fonds prévoit recevoir. Chaque date de clôture, la direction évalue la probabilité de défaut et la perte en cas de défaut selon les tendances de l'économie et des marchés, la cote de crédit de l'emprunteur, la valeur de marché de l'actif ainsi que l'appréciation, s'il y a lieu, du titre sous-jacent au prêt. L'IFRS 9 propose une méthode en trois phases pour établir la perte de valeur d'un prêt, selon que le risque de crédit sous-jacent de l'emprunteur s'est accru ou non depuis la comptabilisation initiale. À la comptabilisation initiale du prêt, le prêt en est à la phase 1, et le prêteur constate une provision pour perte correspondant à la perte de crédit qui devrait découler d'événements de défaut au cours des 12 mois suivants. S'il n'y a pas eu d'augmentation importante du risque de crédit à la date de clôture, le prêt demeure classé à la phase 1. S'il y a eu une augmentation importante du risque de crédit, le prêt est alors classé à la phase 2 et le prêteur constate alors une provision pour perte correspondant à la perte de crédit qui devrait découler d'événements de défaut au cours de la durée de vie du prêt. S'il existe des indications objectives de perte de crédit à la date de clôture, le prêt est alors classé à la phase 3 et le taux d'intérêt effectif est alors appliqué au coût amorti plutôt qu'à la valeur comptable brute. Les pertes de crédit attendues sont constatées en résultat net et inscrites à titre de provision à l'égard du prêt. Lorsqu'un événement postérieur a pour résultat de réduire le montant de la perte de valeur, cette diminution de la perte de valeur est reprise par le biais du résultat net.

L'écart entre la juste valeur et le coût des placements représente la plus-value ou la moins-value latente des placements. Le coût des placements pour chaque titre est calculé en fonction du coût moyen.

Tous les autres actifs et passifs financiers sont classés comme étant au coût amorti. Ils sont comptabilisés à la juste valeur au moment de l'inscription initiale, puis évalués par la suite au coût amorti. L'obligation des Fonds à l'égard de l'actif net attribuable aux porteurs de parts rachetables est présentée au prix de rachat.

COÛTS DE TRANSACTION

Les coûts de transaction sont passés en charges et inclus à titre de coûts de transaction dans les états du résultat global. Les coûts de transaction sont des coûts différentiels directement attribuables à l'acquisition, à l'émission ou à la cession d'un placement, qui comprennent les honoraires et commissions payés aux placeurs pour compte, à des conseillers et à des courtiers, les droits prélevés par les organismes de réglementation et les bourses de valeurs, ainsi que les taxes et droits de transfert.

OPÉRATIONS DE PLACEMENT ET COMPTABILISATION DES PRODUITS

Les opérations de placement sont comptabilisées le jour ouvrable suivant la date où l'ordre de vente ou d'achat est exécuté, sauf pour les placements à court terme, qui sont comptabilisés le jour même de la vente ou de l'achat. Les profits et pertes réalisés découlant de la vente de placements et la plus-value (moins-value) latente sur les placements sont calculés d'après le coût moyen des placements correspondants. Les placements dans des prêts sur actifs sont comptabilisés à la date de clôture de l'opération correspondante.

Les produits d'intérêts aux fins de distribution représentent les intérêts calculés selon le taux d'intérêt nominal comptabilisés quotidiennement selon la méthode de la comptabilité d'engagement. Ils comprennent également les intérêts payés en nature sur certains prêts sur actifs. Les intérêts sur les prêts sur actifs dont le paiement est en défaut ne sont comptabilisés qu'au moment de la perception ou lorsque la perception est raisonnablement assurée.

Le revenu de dividende est comptabilisé à la date ex-dividende et présenté avant déduction des retenues d'impôt non remboursables, qui sont présentées séparément dans les états du résultat global.

Les commissions d'engagement, les frais de clôture, les frais de surveillance, les commissions de placement et les commissions d'attente sont comptabilisés et amortis sur une période prédéterminée ou sur la période de placement du prêt, si elle est plus courte. Les frais de dispense et de modification sont comptabilisés dans la période au cours de laquelle la dispense ou la modification a été accordée.

VENTE À DÉCOUVERT

Les Fonds pourraient réaliser des ventes à découvert dans le cadre desquelles un titre qu'ils ne détiennent pas est vendu à découvert en prévision d'un recul du cours du marché de ce titre. Pour réaliser une vente à découvert, les Fonds pourraient devoir emprunter le titre aux fins de la livraison à l'acheteur. Le coût de conclusion des positions à découvert est comptabilisé dans les états du résultat global au poste « Frais d'emprunt de titres ». Les positions à découvert sont garanties par des actifs détenus par les Fonds. Les Fonds peuvent réaliser un profit sur la vente à découvert, si le prix du titre diminue entre la date de la vente à découvert du titre et la date à laquelle les Fonds ont liquidé leur position à découvert, en achetant ce titre à un prix inférieur. Une perte peut être subie si le prix du titre augmente. Lorsque la transaction est ouverte, les Fonds doivent également engager un passif pour tout dividende ou intérêt comptabilisé, lequel est versé au prêteur du titre.

CONVERSION DE DEVISES

La juste valeur des placements libellés en devises est convertie en dollars canadiens (ou en dollars américains dans le cas du Fonds de titres de créances privées américains Monroe-Ninepoint) au moyen du taux de change en vigueur chaque date d'évaluation. Les produits, les charges et les opérations de placement en devises sont convertis en dollars canadiens (ou en dollars américains dans le cas du Fonds de titres de créances privées américains Monroe-Ninepoint) au taux de change en vigueur à la date de ces opérations.

Les Fonds ne présentent pas l'incidence des variations des taux de change séparément de l'incidence des variations des cours du marché sur les titres détenus. Ces variations sont incluses au poste « Variation de la plus-value (moins-value) latente des placements » des états du résultat global. Les profits et les pertes de change réalisés à la vente de placements en devises et de devises sont inclus au poste « Profits nets (pertes nettes) de change réalisé(e)s » dans les états du résultat global. Tout écart entre les montants de dividendes, d'intérêts et de retenues d'impôt étranger présentés et l'équivalent en dollars canadiens (ou en dollars américains dans le cas du Fonds de titres de créances privées américains Monroe-Ninepoint) de ces montants effectivement reçus est comptabilisé comme un élément du revenu de placement dans les états du résultat global.

TRÉSORERIE

La trésorerie comprend les fonds déposés auprès d'institutions financières.

CALCUL DE L'ACTIF NET ATTRIBUABLE AUX PORTEURS DE PARTS RACHETABLES PAR CATÉGORIE PAR PART

L'actif net attribuable aux porteurs de parts rachetables par part d'une catégorie des Fonds représente la juste valeur de la part proportionnelle, pour cette catégorie, des actifs et des passifs communs à toutes les catégories du Fonds, déduction faite de tout passif attribuable à cette catégorie seulement, divisée par le nombre total de parts en circulation de la catégorie. Les produits, les charges qui ne sont pas particulières aux catégories, les profits et les pertes réalisé(e)s ou latent(e)s sur les placements et les coûts de transaction sont répartis entre les catégories d'un Fonds en fonction de la quote-part de l'actif net attribuable aux porteurs de parts rachetables du Fonds. Les charges directement liées à une catégorie sont imputées directement à cette catégorie.

CONTRATS DE CHANGE À TERME

La juste valeur d'un contrat de change à terme représente le profit ou la perte qui serait réalisé(e) si, à la date d'évaluation, les positions étaient liquidées. Elle est présentée dans les états de la situation financière à titre de « Plus-value (moins-value) latente sur les contrats de change à terme » et la variation de la valeur au cours de la période est présentée dans les états du résultat global à titre de « Variation de la plus-value (moins-value) latente sur les contrats de change à terme ». Lorsque les contrats de change à terme sont liquidés, les profits ou les pertes sont réalisés et présentés dans les états du résultat global à titre « Profits nets (pertes nettes) réalisé(e)s sur les contrats de change à terme ».

CONTRATS D'OPTIONS

Lorsque les Fonds achètent des options, les primes versées pour l'achat d'options sont comptabilisées à titre d'actif et sont ensuite ajustées à chaque date d'évaluation à la juste valeur du contrat d'options. Les primes reçues pour la vente d'options sont comptabilisées à titre de passif puis ajustées à chaque date d'évaluation en fonction de la juste valeur du contrat d'options. Ces montants sont compris dans les « Options achetées » ou les « Options vendues » dans les états de la situation financière. Les contrats d'options sont évalués chaque date d'évaluation selon le profit ou la perte qui serait réalisé si les contrats étaient liquidés ce jour-là. Tous les profits latents (pertes latentes) découlant des contrats d'options sont comptabilisés à titre de « Variation de la plus-value (moins-value) latente sur les contrats d'options » dans les états du résultat global, jusqu'à ce que les contrats soient liquidés ou arrivent à échéance, date à laquelle les profits (pertes) sont réalisés et présentés dans les états du résultat global à titre de « Profits nets (pertes nettes) réalisé(e)s sur les contrats d'options ».

SWAPS SUR RENDEMENT TOTAL, SWAPS DE TAUX D'INTÉRÊT ET SWAPS SUR DÉFAILLANCE DE CRÉDIT

La juste valeur des swaps sur rendement total est établie sur la base d'ententes conclues entre le Fonds et une autre partie consistant en l'échange du rendement dégagé par un actif sous-jacent. Aux termes de l'entente, une partie effectue des paiements en fonction d'un taux convenu qui peut être fixe ou variable, tandis que l'autre partie effectue des paiements en fonction du rendement total de l'actif sous-jacent. L'actif sous-jacent peut être un groupe d'obligations ou de titres de participation.

La juste valeur des swaps de taux d'intérêt est établie sur la base d'ententes qui prévoient l'échange par le Fonds et par une autre partie de leurs engagements respectifs à verser ou à recevoir des intérêts selon un montant notionnel de principal.

La juste valeur des swaps sur défaillance de crédit présentant une exposition à des émetteurs négociables sous-jacents est déterminée à l'aide des valeurs indicatives obtenues par les fournisseurs auprès de courtiers tiers. Les fournisseurs de cours déterminent la juste valeur à partir de modèles d'évaluation fondés sur des hypothèses qui sont étayées par des données de marché observables, comme les écarts de crédit. La juste valeur est évaluée de manière indépendante par des spécialistes en évaluation afin de s'assurer qu'elle est raisonnable. Les justes valeurs des swaps sur défaillance de crédit sont touchées par le risque perçu sur le crédit des émetteurs sous-jacents, les fluctuations des écarts de crédit et la durée jusqu'à l'échéance.

La juste valeur des swaps de taux d'intérêt, des swaps sur rendement total et des swaps sur défaillance est présentée au poste « Plus-value (moins-value) latente sur les swaps » aux états de la situation financière.

Tout intérêt payé ou reçu au titre des swaps sur défaillance de crédit est comptabilisé au poste « Intérêts reçus (payés) sur les swaps » des états du résultat global. La plus-value ou la moins-value latente sur les contrats de swap est comptabilisée dans les états du résultat global au poste « Variation de la plus-value (moins-value) latente sur les swaps ». Lorsque les contrats de swap sont liquidés, tout profit (perte) est comptabilisé au poste « Profit net (perte nette) réalisé(e) sur les swaps » des états du résultat global.

AUGMENTATION (DIMINUTION) DE L'ACTIF NET ATTRIBUABLE AUX PORTEURS DE PARTS RACHETABLES LIÉE À L'EXPLOITATION PAR PART

Le poste « Augmentation (diminution) de l'actif net liée à l'exploitation par part » dans les états du résultat global représente l'augmentation (la diminution) de l'actif net attribuable aux porteurs de parts rachetables provenant de l'exploitation par catégorie, divisée par le nombre moyen pondéré de parts de la catégorie en circulation au cours de la période, qui est présenté dans les états du résultat global.

IMPÔT SUR LE RÉSULTAT

Les Fiducies ne sont pas assujetties à l'impôt sur la tranche de leurs revenus et de leurs gains en capital nets réalisés qui est payée ou à payer aux porteurs de parts. Étant donné qu'un montant suffisant de revenus et de gains en capital nets réalisés a été payé aux porteurs de parts, aucune charge d'impôt sur le revenu n'a été inscrite pour les Fiducies. Les pertes autres qu'en capital peuvent être reportées jusqu'à concurrence de 20 ans et peuvent être déduites des revenus imposables futurs. Les pertes en capital peuvent être reportées indéfiniment et déduites des gains en capital futurs.

Le Fonds Opportunités de revenu de crédit Ninepoint, le Fonds de revenu alternatif Ninepoint et le Fonds de crédit privé Ninepoint-TEC sont tous admissibles à titre de « fiducies de fonds commun de placement » aux termes de la *Loi de l'impôt sur le revenu* (Canada) (la « *Loi de l'impôt* »). Par conséquent, ces Fiducies peuvent retenir une partie des gains en capital nets en ayant recours au mécanisme de remboursement au titre des gains en capital offert aux fiducies de fonds communs de placement sans avoir à payer d'impôt sur le revenu.

Le Fonds de titres de créance de premier rang canadiens Ninepoint, le Fonds de titres de créances privées américains Monroe-Ninepoint et le Fonds de titres de créances privées américains Monroe-Ninepoint – couvert en dollars canadiens ne devraient pas être admissibles à titre de « fiducies d'investissement à participation unitaire » aux termes de la *Loi de l'impôt*. De ce fait, chacune de ces Fiducies i) n'a pas droit au mécanisme de remboursement au titre des gains en capital, ii) sera présumée céder la totalité de ses actifs à la date du vingt-et-unième anniversaire de sa création, iii) pourrait avoir à payer l'impôt minimum de remplacement, iv) pourrait être assujettie aux règles d'évaluation à la valeur du marché de la *Loi de l'impôt* et v) pourrait être assujettie à l'impôt en vertu de la partie XII.2 de la *Loi de l'impôt*.

COMPENSATION D'INSTRUMENTS FINANCIERS

Le Fonds opère compensation des actifs et passifs financiers et présente le montant net lorsqu'il a un droit juridiquement exécutoire de compenser les montants comptabilisés et a l'intention soit de régler le montant net, soit de réaliser l'actif et de régler le passif simultanément. Le cas échéant, l'information supplémentaire est présentée à la rubrique Compensation des instruments financiers dans les notes afférentes aux états financiers propres au Fonds.

NORMES PUBLIÉES MAIS NON ENCORE APPLICABLES

Les Fonds ont déterminé qu'il n'y a pas de normes IFRS publiées mais non encore applicables pouvant avoir une incidence significative sur leurs états financiers.

4. Estimations et jugements comptables critiques

Lorsqu'elle prépare les états financiers, la direction doit faire appel à son jugement pour appliquer les méthodes comptables et établir des estimations et des hypothèses quant à l'avenir. Les paragraphes suivants présentent une analyse des jugements et estimations comptables les plus importants établis par les Fonds aux fins de la préparation des états financiers.

ÉVALUATION DE LA JUSTE VALEUR DES DÉRIVÉS ET DES TITRES NON COTÉS SUR UN MARCHÉ ACTIF

Les Fonds détiennent des instruments financiers qui ne sont pas cotés sur des marchés actifs, notamment des dérivés. La juste valeur de ces instruments est déterminée au moyen de techniques d'évaluation et peut être établie en ayant recours à des sources réputées en matière d'évaluation des prix (par exemple, des services d'établissement des prix) ou à des indications de prix fournies par les teneurs de marché. En l'absence de données de marché, les Fonds peuvent évaluer leurs placements au moyen de modèles d'évaluation, qui reposent généralement sur des méthodes et techniques d'évaluation généralement reconnues comme la norme dans le secteur d'activité. Les modèles utilisés pour déterminer la juste valeur sont validés et sont examinés périodiquement par du personnel expérimenté du gestionnaire, indépendant de la partie qui les a créés. Dans la mesure du possible, les modèles font appel à des données observables. Néanmoins, le gestionnaire doit établir des estimations à l'égard de facteurs comme le risque de crédit (aussi bien le risque de crédit propre que le risque de crédit de la contrepartie), les volatilités et les corrélations. Les changements d'hypothèses touchant ces facteurs pourraient avoir une incidence sur les justes valeurs présentées des instruments financiers. Les Fonds considèrent comme des données observables les données de marché qui sont faciles à obtenir, diffusées et mises à jour périodiquement, fiables et vérifiables, non exclusives et fournies par des sources indépendantes qui sont des intervenants actifs sur le marché en question. Les actions ordinaires de sociétés non cotées peuvent être évaluées au coût ajusté d'après la dernière opération connue. Voir la note 5 pour de plus amples renseignements sur l'évaluation de la juste valeur des instruments financiers des Fonds.

CLASSEMENT ET ÉVALUATION DES PLACEMENTS ET APPLICATION DE L'OPTION DE LA JUSTE VALEUR

Pour classer et évaluer les instruments financiers détenus par les Fonds, le gestionnaire est tenu de poser des jugements importants au moment de déterminer le classement le plus approprié selon l'IFRS 9. Le gestionnaire a évalué les modèles économiques des Fonds et a conclu que la JVRN, calculée selon l'IFRS 9, permettait le classement le plus approprié des instruments financiers des Fonds.

PRÊTS RENÉGOCIÉS

À l'occasion, les modalités des prêts sur actifs peuvent être modifiées en raison d'une dégradation de la situation financière ou juridique de l'emprunteur. Les modifications considérées comme importantes entraînent la décomptabilisation du prêt sur actifs initial et la comptabilisation d'un prêt sur actifs restructuré à la juste valeur. Les modifications qui ne sont pas considérées comme importantes n'entraînent pas la décomptabilisation du prêt sur actifs et la valeur comptable brute du prêt sur actifs modifié est recalculée selon la valeur actualisée de l'écart entre les flux de trésorerie modifiés à recevoir par le Fonds d'après le contrat modifié et les flux de trésorerie que le Fonds s'attend à recevoir.

ÉVALUATION EN TANT QU'ENTITÉ D'INVESTISSEMENT

Les entités qui répondent à la définition d'une entité d'investissement aux termes de l'IFRS 10, *États financiers consolidés* (« IFRS 10 »), sont tenues d'évaluer leurs filiales à la JVRN plutôt que de les consolider. Les critères qui définissent une entité d'investissement sont les suivants :

- une entité qui obtient des fonds d'un ou de plusieurs investisseurs, à charge pour elle de leur fournir des services de gestion d'investissements;
- une entité qui déclare à ses investisseurs qu'elle a pour objet d'investir des fonds dans le seul but de réaliser des rendements sous forme de plus-value en capital et/ou de revenu d'investissement;
- une entité qui mesure et évalue le rendement de la quasi-totalité de ses placements à la juste valeur.

Le gestionnaire a évalué si les caractéristiques d'une entité d'investissement s'appliquent aux Fonds et, dans le cadre de cette évaluation, il a dû faire appel à des jugements importants. Sur la base de cette évaluation, le gestionnaire est parvenu à la conclusion que les Fonds, à l'exception du Fonds de crédit privé Ninepoint-TEC, respectent les critères de la définition d'une entité d'investissement.

L'IFRS 10 exige aussi la préparation et la présentation d'états financiers consolidés lorsqu'un fonds contrôle une entité émettrice. Un fonds contrôle une entité émettrice lorsque tous les critères suivants sont réunis :

- il existe des droits qui confèrent au Fonds la capacité de diriger les activités de l'entité émettrice détenue, à savoir les activités qui ont une incidence importante sur les rendements de l'entité émettrice détenue;
- le Fonds est exposé ou a droit à des rendements variables en raison de ses liens avec l'entité émettrice;
- le Fonds a la capacité d'exercer son pouvoir sur l'entité émettrice de manière à influer sur le montant des rendements qu'il obtient.

Le Fonds de crédit privé Ninepoint-TEC ne peut influer sur les stratégies des entités émettrices qu'il détient d'une façon qui aurait une incidence sur les rendements de ces entités. Le Fonds de crédit privé Ninepoint-TEC détient des droits de vote dans certaines entités émettrices parallèlement à d'autres investisseurs, dont certains sont considérés comme des parties liées à TEC. Toutefois, étant donné qu'aucun investisseur ne détient individuellement une part assez importante des entités émettrices, tout contrôle sur celles-ci est considéré comme étant partagé, ce qui empêche le Fonds de crédit privé Ninepoint-TEC d'exercer le contrôle.

Le gestionnaire a évalué si le Fonds de crédit privé Ninepoint-TEC exerçait le contrôle sur les entités émettrices et a déterminé que ce n'était pas le cas. Par conséquent, il n'est pas tenu de présenter des états financiers consolidés.

PROVISIONS

La nature des provisions fait en sorte que leur détermination repose en grande partie sur des estimations et des jugements, y compris la probabilité que des événements futurs surviennent. Le dénouement réel de ces événements incertains peut être très différent de la provision initiale inscrite dans les états financiers du Fonds. La direction fait appel à son jugement pour déterminer s'il existe des indications de dépréciation des prêts et créances et, si c'est le cas, la direction doit estimer le calendrier et le montant des flux de trésorerie futurs provenant des prêts et créances.

5. Évaluations de la juste valeur

Les Fonds utilisent une hiérarchie à trois niveaux comme cadre pour la présentation des données utilisées pour évaluer la juste valeur des placements des Fonds. Les niveaux de la hiérarchie des justes valeurs sont les suivants :

Niveau 1 les cours non ajustés auxquels les Fonds peuvent avoir accès à la date d'évaluation sur des marchés actifs pour des actifs ou passifs non affectés et identiques;

Niveau 2 les prix cotés sur des marchés qui ne sont pas actifs, ou les données qui sont observables (soit directement ou indirectement) pour la quasi-totalité de la durée de l'actif ou du passif;

Niveau 3 les prix, données ou techniques de modélisation complexes qui sont à la fois importants pour l'évaluation de la juste valeur et non observables (appuyés par peu ou aucune activité sur les marchés).

Le classement des placements et des dérivés de chaque Fonds dans la hiérarchie est présenté dans les notes afférentes aux états financiers propres au Fonds.

Toutes les évaluations de la juste valeur susmentionnées sont récurrentes. La valeur comptable de la trésorerie, des souscriptions à recevoir, des intérêts à recevoir, des achats de placements à payer, des rachats à payer, des distributions à payer, des charges à payer et des obligations de chaque Fonds au titre de l'actif net attribuable aux porteurs de parts rachetables se rapproche de leur juste valeur en raison de leur nature à court terme. Un titre ou un dérivé évalué à la juste valeur est classé au niveau 1 lorsqu'il est négocié activement et que le cours est disponible. Lorsqu'un instrument classé au niveau 1 cesse ultérieurement d'être négocié activement, il est sorti du niveau 1. Dans ces cas, les instruments sont reclassés au niveau 2, sauf si l'évaluation de la juste valeur fait intervenir l'utilisation de données non observables importantes, auquel cas ils sont classés au niveau 3.

Le classement dans la hiérarchie des justes valeurs par catégories d'actifs est présenté ci-après :

Les titres de niveau 1 comprennent :

- Les titres de participation et les options évalués au moyen des cours du marché (non ajustés).
- Les placements dans d'autres fonds communs de placement évalués à leur valeur liquidative par part respective à la date d'évaluation appropriée.

Les titres de niveau 2 comprennent :

- Les titres de participation qui ne sont pas fréquemment négociés sur des marchés actifs. Dans ces cas, la juste valeur est déterminée d'après des données de marché observables (p. ex., des opérations sur des titres similaires du même émetteur).
- Les titres à revenu fixe évalués aux cours acheteur fournis par des courtiers en placement reconnus (p. ex. des fournisseurs de services d'évaluation tiers selon divers facteurs, y compris des données des courtiers, de l'information financière sur l'émetteur et d'autres données de marché observables).
- Les actifs et les passifs dérivés comme les contrats de change à terme et les swaps, qui sont évalués d'après des données observables, telles que le montant notionnel, le taux du marché à terme, les taux des contrats, l'intérêt et les écarts de crédit. Ces dérivés sont classés au niveau 2, dans la mesure où les données utilisées sont observables et fiables.

Les titres de niveau 3 comprennent :

- Les placements évalués à l'aide de techniques d'évaluation qui sont fondées sur des données de marché non observables. Ces techniques sont déterminées en fonction de procédures établies par le gestionnaire. Les renseignements quantitatifs concernant les données non observables et la sensibilité associée des mesures de la juste valeur sont divulgués dans les notes afférentes aux états financiers propres au Fonds.

Des informations additionnelles relatives aux transferts entre les niveaux et un rapprochement des soldes d'ouverture et de clôture des titres de niveau 3 figurent également dans les notes afférentes aux états financiers propres au Fonds.

Pour les périodes closes les 30 juin 2022 et 2021, la majorité des titres du niveau 2 consistaient en des actions ordinaires acquises par voie de placement privé et assujetties à une période de détention suivant la date de réalisation de l'achat ainsi qu'en des bons de souscription reçus en contrepartie de l'achat de placements privés. À l'expiration de la période de détention des actions ordinaires, les actions deviennent librement négociables et, par conséquent, doivent être transférées du niveau 2 au niveau 1. Les bons de souscription sont classés au niveau 2 jusqu'à ce qu'ils arrivent à expiration, et le titre est alors retiré du solde du niveau 2, ou jusqu'à l'exercice des bons de souscription, moment où ils sont convertis en actions ordinaires de niveau 1. Aucun autre transfert important n'a été effectué entre le niveau 1 et le niveau 2 au cours des exercices.

6. Gestion des risques financiers

Les Fonds sont exposés aux risques associés à leur stratégie de placement, à leurs instruments financiers et aux marchés sur lesquels ils investissent. L'ampleur des risques auxquels un Fonds est exposé dépend en grande partie de ses politiques et des lignes directrices en matière de placement telles qu'elles sont définies dans les documents de placement. La gestion de ces risques dépend de la compétence et de la diligence du gestionnaire de portefeuille qui assure la gestion du Fonds. Le tableau du portefeuille de placements regroupe les titres par catégorie d'actifs, et par secteur. Les risques importants pertinents pour les Fonds sont présentés ci-après. Se reporter aux notes des états financiers propres au Fonds qui contiennent les informations précises à fournir concernant les risques.

RISQUE DE MARCHÉ

Les placements de chaque Fonds sont exposés au risque de marché, soit le risque que la juste valeur des flux de trésorerie futurs d'un instrument financier fluctue en raison de variations des variables du marché, notamment les cours des actions, les taux de change et les taux d'intérêt.

a) Autre risque de prix

L'autre risque de prix est le risque que la juste valeur d'un instrument financier fluctue en raison de variations du cours du marché (autres que celles découlant du risque de taux d'intérêt et du risque de change). L'analyse de la sensibilité présentée est estimée en fonction de la corrélation historique entre le rendement d'un Fonds et le rendement de l'indice de référence du Fonds. L'analyse tient pour acquis que toutes les autres variables demeurent inchangées. La corrélation historique peut ne pas être représentative de la corrélation future et, par conséquent, l'incidence sur les actifs nets pourrait être importante. Les placements d'un Fonds sont assujettis aux fluctuations normales du marché et aux risques inhérents aux marchés des capitaux. Le risque maximal découlant des titres achetés détenus par les Fonds se limite à la juste valeur de ces placements. Pour gérer son exposition au risque de marché, le Fonds effectue une sélection et un suivi de sociétés au sein du portefeuille de titres et il diversifie le portefeuille de placements. Chaque portefeuille de Fonds est assemblé en fonction de l'évaluation du gestionnaire du contexte macroéconomique, des prévisions des divers secteurs d'activités et des analyses de sociétés spécifiques. Par conséquent, le gestionnaire de portefeuille pourrait tolérer une volatilité supérieure à la moyenne du marché si le portefeuille demeure positionné conformément aux perspectives du gestionnaire de portefeuille, comme il est mentionné précédemment.

b) Risque de change

Le risque de change est le risque associé aux fluctuations du cours d'une devise par rapport à une autre. Les Fonds détiennent des titres libellés en devises autres que le dollar canadien (ou en dollars américains dans le cas du Fonds de titres de créances privées américains Monroe-Ninepoint). Ces titres sont convertis dans la monnaie fonctionnelle des Fonds (le dollar canadien ou le dollar américain) lors de l'établissement de la juste valeur, laquelle dépend des fluctuations relatives à l'appréciation ou à la dépréciation de la monnaie fonctionnelle. Les Fonds peuvent conclure des contrats de change aux fins de couverture afin de réduire leur exposition au risque de change ou afin de se doter d'une exposition à des monnaies étrangères.

c) Risque de taux d'intérêt

Le risque de taux d'intérêt correspond au risque attribuable aux fluctuations des taux d'intérêt auxquels les instruments financiers portant intérêt sont assujettis. La trésorerie ne présente pas de risque de taux d'intérêt important pour les Fonds. La trésorerie excédentaire et les montants détenus en garantie pour les titres vendus à découvert peuvent être investis dans des bons du Trésor du gouvernement du Canada qui comportent une durée à l'échéance de moins de trois mois.

Une réforme fondamentale des principaux taux d'intérêt de référence vise à remplacer certains taux interbancaires offerts (« TIO ») par des taux d'intérêt sans risque de remplacement. Cette réforme des TIO a des conséquences sur les Fonds qui investissent dans des obligations à taux variable, des prêts en trésorerie et certains types de dérivés tels que les swaps de taux d'intérêt et les swaps sur rendement total conclus avec diverses contreparties. Le risque financier que courent les Fonds se limite au risque de taux d'intérêt, car la réforme des TIO touche surtout l'exploitation et a trait à la détermination des taux visés par la réforme et à la mise à jour des modalités et des systèmes avec les contreparties. Le gestionnaire assure le suivi et la gestion de la transition vers les taux d'intérêt de référence de remplacement au nom des Fonds et a réalisé des progrès importants à cet effet. Au 30 juin 2022, les Fonds pouvaient être exposés à la transition des TIO suivants :

Taux d'intérêt de reference actuel	Conséquences de la réforme	Nouveau taux de référence
TIOL en $ US de un mois (ICE)	Fin de la publication le 30 juin 2023	SOFR
CDOR de trois mois	Fin recommandée de la publication le 30 juin 2024	COBRA

Le gestionnaire continuera d'assurer le suivi de la transition des TIO vers les taux d'intérêt de référence de remplacement et prévoit avoir terminé les travaux à cet effet bien avant l'expiration des TIO.

RISQUE DE CRÉDIT

Le risque de crédit est le risque de perte attribuable au manquement par une contrepartie à ses obligations.

Les Fonds détiennent des comptes auprès de courtiers principaux. Bien que le gestionnaire surveille les courtiers principaux et juge qu'ils sont des dépositaires appropriés, rien ne garantit qu'ils ne déclareront pas faillite ou ne deviendront pas insolvables. Bien que les lois cherchent à protéger les biens des clients lorsque survient une faillite, une insolvabilité, un manquement ou une liquidation d'un courtier, il est probable, dans le cas d'un manquement d'un courtier qui a la garde des actifs d'un Fonds, que le Fonds subisse une perte du fait de la non-disponibilité de ses actifs pour une certaine période, ou que le Fonds reçoive moins que le recouvrement intégral de ses actifs, ou les deux.

Les Fonds peuvent être exposés au risque de crédit lié aux contreparties des instruments dérivés qu'ils utilisent. Le risque de crédit lié à ces opérations est jugé négligeable puisque toutes les contreparties ont une note de crédit approuvée équivalant à une note de crédit A de Standard & Poor's sur leur dette à long terme. Les Fonds s'efforcent de limiter le risque de crédit lié aux contreparties en surveillant l'exposition des contreparties au risque de crédit et leur solvabilité.

La valeur comptable des prêts sur actifs tient compte de la solvabilité de l'émetteur du titre de créance. Elle représente l'exposition maximale au risque de crédit des Fonds relativement à ces placements.

Toutes les opérations effectuées par les Fonds sur les titres cotés sont réglées à la livraison par l'intermédiaire de courtiers autorisés. Le risque de non-paiement est considéré comme étant négligeable, puisque la livraison des titres vendus n'est effectuée que lorsque le courtier a reçu le paiement. Les achats sont réglés uniquement lorsque le titre a été reçu par le courtier. L'opération sera annulée si l'une ou l'autre des parties manque à ses obligations.

RISQUE DE LIQUIDITÉ

Le risque de liquidité est défini comme étant le risque que les Fonds soient incapables de dégager les flux de trésorerie nécessaires pour respecter leurs obligations en matière de paiement. Selon les modalités de la déclaration de fiducie de chacun des Fonds, le gestionnaire peut suspendre ou reporter les rachats de parts dans certaines circonstances, notamment en cas de réception d'avis de rachat qui dépassent certains seuils ou lorsque le gestionnaire détermine qu'il existe une situation qui rend difficilement praticable la vente d'actifs du Fonds ou qui nuit à la capacité du Fonds d'en établir la valeur.

En ce qui a trait au Fonds de crédit privé Ninepoint-TEC, en raison de la stratégie d'investissement et du portefeuille de ce Fonds, certains placements pourraient, dans l'intérêt du Fonds, être détenus pendant une période relativement longue avant d'être liquidés ou, dans certains cas, ne pas être liquidés. Le Fonds de crédit privé Ninepoint-TEC gère ses flux de trésorerie de façon à ce que les flux de trésorerie provenant des nouvelles souscriptions soient immobilisés pendant un an, période suivie d'un préavis de 120 jours dans le cas du rachat de parts. En ce qui a trait au Fonds de titres de créance de premier rang canadiens Ninepoint, les rachats sont autorisés à toute date d'évaluation, à condition que la demande de rachat, déposée sous une forme satisfaisante pour le gestionnaire et accompagnée de toute la documentation pertinente nécessaire, soit soumise au gestionnaire au moins 180 jours avant la date d'évaluation concernée. En ce qui a trait au Fonds de titres de créances privées américains Monroe-Ninepoint, les rachats ne sont autorisés qu'à une date d'évaluation suivant une période d'immobilisation initiale allant du moment de la souscription jusqu'à la clôture de trimestre civil la plus rapprochée après au moins 24 mois civils moins un jour à compter de la date de la souscription, et ils sont assujettis à une période de préavis d'au moins i) 180 jours dans le cas du rachat de parts de série F ou ii) 30 jours dans le cas du rachat de parts de série PF pourvu que, dans le cas du rachat de parts de série PF, le gestionnaire du compte de gestion discrétionnaire soumette une souscription parallèle pour des parts de série PF qui au minimum contrebalance l'avis de rachat soumis. En ce qui a trait au Fonds de titres de créances privées américains Monroe-Ninepoint – couvert en dollars canadiens, les rachats ne sont autorisés qu'à une date d'évaluation suivant une période d'immobilisation initiale allant du moment de la souscription jusqu'à la clôture du trimestre civil la plus rapprochée après au moins 24 mois civils moins un jour à compter de la date de la souscription, et ils sont assujettis à une période de préavis d'au moins i) 180 jours dans le cas du rachat des parts de série F ou de série I ou ii) 30 jours dans le cas du rachat des parts de série PF pourvu que, dans le cas du rachat de parts de série PF, le gestionnaire du compte de gestion discrétionnaire soumette une souscription parallèle pour des parts de série PF qui au minimum contrebalance l'avis de rachat soumis. Le Fonds Opportunités de revenu de crédit Ninepoint investit principalement dans des titres liquides qui se négocient facilement sur un marché actif et il est donc en mesure de vendre rapidement les titres au besoin afin de financer les rachats de parts dans le cours normal des activités. Bien que le Fonds Opportunités de revenu de crédit Ninepoint puisse, à l'occasion, investir dans des titres non liquides ou sujets à restrictions, comme des placements privés, des titres émis par des sociétés fermées et des bons de souscription, lesquels sont présentés au tableau du portefeuille de placements, ces placements ne représentent pas une proportion importante de son portefeuille de placements.

Les échéances des différents placements dans ces Fonds devraient en outre être échelonnées, ce qui devrait procurer continuellement des liquidités aux Fonds.

À l'exception des contrats dérivés et des placements vendus à découvert, le cas échéant, tous les passifs financiers du Fonds sont des passifs à court terme venant à échéance au plus tard 90 jours après la date de clôture de la période. Les placements vendus à découvert détenus par les Fonds n'ont pas de date d'échéance précise. Dans le cas des Fonds qui détiennent des contrats dérivés dont la durée jusqu'à l'échéance excède 90 jours à compter de la date de clôture de la période, des renseignements additionnels relatifs à ces contrats se trouvent dans les annexes sur les dérivés qui accompagnent le tableau du portefeuille de placements de ces Fonds.

Les pertes de crédit attendues sur les prêts sur actifs sont réévaluées à intervalles réguliers au cours de la période. Se reporter à la note 3 pour obtenir davantage de renseignements sur l'évaluation des pertes de crédit attendues.

Reprise des rachats

Le gestionnaire a évalué plusieurs possibilités de gérer la liquidité des Fonds lorsque cessera la suspension des rachats, dans l'intérêt des porteurs de parts, y compris la souscription, la vente de placements, des emprunts et la restructuration possible des Fonds. En ce qui a trait au Fonds de titres de créance de premier rang canadiens Ninepoint, au Fonds de titres de créances privées américains Monroe-Ninepoint et au Fonds de titres de créances privées américains Monroe-Ninepoint – couvert en dollars canadiens, une assemblée extraordinaire des Fonds a eu lieu le 15 juin 2022 et les privilèges de rachat sont redevenus en vigueur selon de nouvelles modalités de rachat en date du 30 juin 2022 par suite du vote et de l'approbation des porteurs de parts. En ce qui a trait au Fonds de revenu alternatif Ninepoint, une assemblée extraordinaire sera tenue en septembre 2022 afin d'obtenir l'approbation des porteurs de parts en vue de réactiver les privilèges de rachat en date du 30 septembre 2022, selon de nouvelles modalités. En ce qui a trait au Fonds de crédit privé Ninepoint-TEC, une assemblée extraordinaire sera tenue en septembre 2022 afin d'obtenir l'approbation des porteurs de parts en vue de restructurer le Fonds et d'offrir aux porteurs de parts la possibilité de migrer vers un nouveau Fonds en date du 30 septembre 2022, selon de nouvelles modalités.

RISQUE DE CONCENTRATION

Le risque de concentration découle de la concentration des positions en instruments financiers dans une même catégorie, que ce soit un emplacement géographique, un type d'actifs ou un secteur d'activité.

RISQUE LIÉ À LA PANDÉMIE

La COVID-19 continue d'avoir des répercussions sur les marchés dans lesquels le Fonds exerce ses activités. Les activités de secteurs de plusieurs des pays parmi les plus touchés par la COVID-19 depuis le début de la pandémie se maintiennent à des niveaux inférieurs à ceux d'avant la pandémie, ce qui donne lieu à beaucoup d'incertitude. Chaque Fonds a recours à des estimations, à des hypothèses et à des jugements qui rendent comptent de cette incertitude. Pour cette raison, le gestionnaire évalue et continuera d'évaluer de près le rendement des portefeuilles afin de prendre des décisions de placement répondant aux objectifs de chaque Fonds et aux intérêts de ses porteurs de parts.

7. Parts rachetables

Chaque Fonds est autorisé à émettre un nombre illimité de catégories de parts rachetables et peut émettre un nombre illimité de parts de chaque catégorie. Les parts de catégories A, A1, B et D sont émises en faveur d'acheteurs admissibles (autres que le Fonds Opportunités de revenu de crédit Ninepoint qui a mis fin aux souscriptions pour les parts de catégorie A et le Fonds de crédit privé Ninepoint-TEC, dont les parts de catégorie A ne sont émises qu'aux porteurs de parts qui détenaient des parts de ce Fonds avant sa fusion avec la Fiducie de crédit privé Sprott). Les parts de catégorie D seront émises en faveur d'acheteurs admissibles et donneront droit à des distributions mensuelles. Les parts de catégorie E seront émises en faveur d'acheteurs admissibles qui sont des administrateurs, des dirigeants et des employés du gestionnaire, du sous-conseiller et des membres de leur groupe respectif. Les parts de catégories F, F1 et FD sont émises i) en faveur d'acheteurs qui participent à des programmes contre rémunération par l'entremise de courtiers inscrits admissibles, ii) en faveur d'acheteurs admissibles à l'égard desquels le Fonds n'engage aucun coût de distribution et iii) en faveur d'acheteurs particuliers admissibles au gré du gestionnaire (autres que le Fonds de crédit privé Ninepoint-TEC, dont les parts de catégorie F ne sont émises qu'aux porteurs de parts qui détenaient des parts de ce Fonds avant sa fusion avec la Fiducie de crédit privé Sprott). Les parts de catégorie FT présentent les mêmes caractéristiques que les parts de catégorie F, mis à part la politique en matière de distributions, laquelle est identique à celle des parts de catégorie T. Les parts de catégorie I sont émises en faveur d'investisseurs institutionnels au gré du gestionnaire. Les parts de catégorie I1 sont émises en faveur d'investisseurs institutionnels au gré du gestionnaire en ce qui a trait au Fonds de crédit privé Ninepoint-TEC, en faveur d'acheteurs individuels admissibles ou de comptes de gestion discrétionnaire d'un conseilller qui détiennent au total au moins 50 000 000 $ en placements dans le Fonds. Les parts de catégorie PF sont émises au gré du gestionnaire, en ce qui a trait au Fonds de titres de créances privées américains Monroe-Ninepoint et au Fonds de titres de créances privées américains Monroe-Ninepoint – couvert en dollars canadiens, en faveur d'acheteurs admissibles ou de comptes de gestion discrétionnaire d'un conseilller qui détiennent au total au moins 15 000 000 $ en placements dans le Fonds, et le gestionnaire peut refuser la souscription de parts de catégorie PF pour toute raison que ce soit. Les parts de catégorie T du Fonds de revenu alternatif Ninepoint et du Fonds de crédit privé Ninepoint-TEC sont émises en faveur d'acheteurs admissibles et sont conçues de manière à fournir des flux de trésorerie aux investisseurs en effectuant des distributions mensuelles de trésorerie selon une cible d'environ 5 % par an. Les parts de catégorie S sont émises en faveur des investisseurs initiaux qui ont fourni les capitaux de lancement du Fonds de titres de créance de premier rang canadiens Ninepoint au moment de l'établissement initial du portefeuille. Les parts des Fonds sont rachetables selon l'actif net attribuable aux porteurs de parts rachetables par part de la catégorie visée.

Les Fonds regroupent plusieurs catégories de parts rachetables qui ne possèdent pas des caractéristiques identiques et, par conséquent, leurs parts ne remplissent pas les conditions de comptabilisation en tant que capitaux propres selon l'IAS 32, *Instruments financiers : présentation* (l'« IAS 32 »).

GESTION DU CAPITAL

Le capital de chaque Fonds est représenté par les parts émises et en circulation et la valeur liquidative attribuable aux porteurs de parts participants. Le gestionnaire se sert du capital des Fonds conformément aux objectifs, aux stratégies et aux restrictions de placement des Fonds, tels qu'ils sont définis dans la notice d'offre de chaque Fonds, tout en maintenant suffisamment de liquidités pour traiter les activités de rachat normales. Les Fonds n'ont pas à satisfaire à des exigences externes en matière de capital.

8. Distribution de revenus et gains en capital

Le revenu net de placement et les gains en capital nets réalisés sont distribués par les Fonds aux porteurs de parts une fois par année à la fin de l'année civile. Le Fonds Opportunités de revenu de crédit Ninepoint, le Fonds de revenu alternatif Ninepoint et le Fonds de crédit privé Ninepoint-TEC effectuent également des distributions mensuelles, tandis que le Fonds de titres de créances privées américains Monroe-Ninepoint et le Fonds de titres de créances privées américains Monroe-Ninepoint – couvert en dollars canadiens effectuent également des distributions trimestrielles. Toutes les distributions versées aux porteurs de parts seront automatiquement réinvesties dans des parts supplémentaires de la Fiducie en question.

9. Trésorerie et placements soumis à restrictions

La trésorerie, les placements et les marges du courtier comprennent les soldes avec les courtiers principaux détenus à titre de garantie de titres vendus à découvert et d'autres produits dérivés. Cette garantie n'est pas disponible pour une utilisation à des fins générales par les Fonds. La valeur de la trésorerie et des placements soumis à restrictions détenus pour chaque Fonds est présentée dans les notes afférentes aux états financiers propres au Fonds.

10. Transactions entre parties liées

FRAIS DE GESTION

Les Fonds versent au gestionnaire des frais de gestion mensuels calculés et payables mensuellement, à l'exception du Fonds de titres de créances privées américains Monroe-Ninepoint et du Fonds de titres de créances privées américains Monroe-Ninepoint – couvert en dollars canadiens, qui versent au gestionnaire des frais de gestion trimestriels calculés et payables trimestriellement. Ces frais sont propres à chaque Fonds et à chaque catégorie, et ils sont assujettis aux taxes applicables. Dans la mesure où un fonds sous-jacent est un fonds géré par Ninepoint Partners et qu'il verse des frais de gestion au gestionnaire, les Fonds ne versent pas en double les frais de gestion à l'égard du placement effectué dans les fonds sous-jacents de Ninepoint Partners.

COMMISSIONS SUR LE RENDEMENT

Fonds Opportunités de revenu de crédit Ninepoint : Le gestionnaire a le droit de recevoir du Fonds chaque exercice une commission sur le rendement annuelle attribuable aux parts de catégories A, B, F, I et I1. Une commission sur le rendement correspondant à 15 % de l'écart par lequel la valeur liquidative par part d'une catégorie donnée de parts (y compris toute distribution sur ces parts, mais avant le calcul de la commission sur le rendement) à la clôture de l'exercice sur la valeur sommet (qui correspond à la valeur liquidative de la catégorie en question de parts à la date à laquelle la commission sur le rendement était à payer, ajustée en fonction des souscriptions et des rachats après cette date, majorée de 4 % pour la même période; la commission sur le rendement est calculée en proportion du nombre de mois sur lequel se fonde le calcul) est imputée à chacune de ces catégories de parts, majorée de la taxe de vente harmonisée applicable. Aux fins du calcul précédent à l'égard des parts de catégorie I du Fonds, la valeur liquidative de cette catégorie de parts sera aussi réduite de tous les frais de gestion payés directement au gestionnaire. Si la performance d'une catégorie donnée de parts au cours d'un exercice est négative, ce rendement négatif sera ajouté à la valeur sommet de l'exercice suivant pour cette catégorie de parts. Si la performance d'une catégorie donnée de parts au cours d'un exercice est positive, mais inférieure au taux critique de rentabilité, la valeur sommet de l'exercice suivant correspondra à la valeur liquidative de clôture de l'exercice précédent pour cette catégorie de parts. Les commissions sur le rendement relatives à chacune des catégories de parts sont calculées et comptabilisées mensuellement, et payées annuellement.

Fonds de crédit privé Ninepoint-TEC : Le gestionnaire a le droit de recevoir du Fonds une commission sur le rendement trimestrielle majorée de la taxe de vente harmonisée applicable attribuable aux parts de catégories A, A1, D, F, F1, FD, FT, I, I1 et T. Une commission sur le rendement majorée de la taxe de vente harmonisée applicable est imputée à chacune de ces catégories de parts. Si l'écart par lequel le rendement de la valeur liquidative par part d'une catégorie de parts donnée (avant le calcul et la comptabilisation de la commission sur le rendement) dégagé entre l'ouverture du trimestre (ou la date de création de la catégorie de parts) et la clôture du trimestre est supérieur à 8 % sur une base annualisée (le « taux de rendement minimal ») (ou à un taux de rendement proportionnel pour les trimestres partiels), et que ce rendement est entre 8 % et 10 % sur une base annualisée, tout montant supérieur au taux de rendement minimal doit être versé au gestionnaire à titre de commission sur le rendement, majoré de la taxe de vente harmonisée applicable. Si le rendement de la valeur liquidative par part d'une catégorie de parts donnée (avant le calcul et la comptabilisation de la commission sur le rendement) pour le trimestre considéré est supérieur au taux de rendement minimal et qu'il est de 10 % ou plus sur une base annualisée, une commission sur le rendement équivalant à 20 % de ce rendement doit être versée au gestionnaire, majorée de la taxe de vente harmonisée applicable.

Fonds de titres de créance de premier rang canadiens Ninepoint : Le gestionnaire a le droit de recevoir du Fonds une commission sur le rendement trimestrielle attribuable aux parts de catégories A, F, S et I. Une commission sur le rendement est imputée à chacune de ces catégories de parts. Si l'écart par lequel le rendement de la valeur liquidative par part d'une catégorie de parts donnée (avant le calcul et la comptabilisation de la commission sur le rendement) dégagé entre l'ouverture du trimestre (ou la date de création de la catégorie de parts) et la clôture du trimestre est supérieur à 7 % sur une base annualisée (le « taux de rendement minimal ») pour la même période (ou à un taux de rendement proportionnel pour les trimestres partiels), et que ce rendement est entre 7 % et 8,75 % sur une base annualisée, ce montant supérieur au taux de rendement minimal doit être versé au gestionnaire à titre de commission sur le rendement, majoré de la taxe de vente harmonisée applicable. Si l'écart par lequel le rendement de la valeur liquidative par part d'une catégorie de parts donnée (avant le calcul et la comptabilisation de la commission sur le rendement) pour le trimestre considéré est supérieur au taux de rendement minimal et qu'il est de 8,75 % ou plus sur une base annualisée, un montant correspondant à l'écart entre le taux de rendement minimal et 8,75 %, majoré de 20 % du rendement dépassant le seuil de 8,75 % indiqué plus haut, doit être payé au gestionnaire à titre de commission sur le rendement, majoré de la taxe de vente harmonisée applicable. Dans le cas des parts de catégorie S, l'écart par lequel le rendement de la valeur liquidative par part de catégorie S (avant le calcul et la comptabilisation de la commission sur le rendement) dégagé entre l'ouverture du trimestre ou la date de création des parts de catégorie S et la clôture du trimestre est supérieur au taux de rendement minimal pour la même période (ou à un taux de rendement proportionnel pour les trimestres partiels), et que ce rendement est entre 7 % et 7,8 % sur une base annualisée, ce montant supérieur au taux de rendement minimal doit être versé au gestionnaire à titre de commission sur le rendement, majoré de la taxe de vente harmonisée applicable. Si l'écart par lequel le rendement de la valeur liquidative par part de catégorie S (avant le calcul et la comptabilisation de la commission sur le rendement) pour le trimestre considéré est supérieur au taux de rendement minimal et qu'il est de 7,8 % ou plus sur une base annualisée, un montant correspondant à l'écart entre le taux de rendement minimal et 7,8 %, majoré de 10 % du rendement dépassant le seuil de 7,8 % indiqué plus haut, doit être payé au gestionnaire à titre de commission sur le rendement, majoré de la taxe de vente harmonisée applicable.

CONVENTION DE SOUS-CONSEILS

En ce qui a trait au Fonds de crédit privé Ninepoint-TEC, la convention de sous-conseils conclue entre le gestionnaire et TEC établit les modalités de la convention, notamment les rôles et responsabilités de chaque partie, la structure de frais et les processus de résiliation. Tous les honoraires pour services-conseils et primes d'encouragement sont facturés directement par TEC au gestionnaire et payés par celui-ci. TEC signale au gestionnaire tout changement important au portefeuille et soutient ces changements à l'aide de la documentation pertinente. Le gestionnaire applique ses propres procédures de contrôle diligent et peut refuser les changements au portefeuille suggérés par le sous-conseiller.

11. Charges d'exploitation et frais d'acquisition

Chaque Fonds paie ses propres charges d'exploitation, autres que les frais de commercialisation et les frais associés aux programmes de rémunération des courtiers, lesquels sont payés par le gestionnaire. Les charges d'exploitation comprennent, entre autres, les honoraires d'audit, les honoraires juridiques, les droits et les frais de garde, les frais du fiduciaire, les frais d'administration, les coûts liés à la préparation des états financiers et d'autres rapports destinés aux investisseurs ainsi que les coûts et honoraires des membres du comité d'examen indépendant (« CEI »). Les charges d'exploitation sont imputées à tous les Fonds au prorata en fonction de leurs actifs nets ou de toute autre mesure assurant une répartition juste et raisonnable.

Le gestionnaire peut, à son entière discrétion, prendre en charge une partie des charges d'exploitation de certains Fonds ou y renoncer. Les montants ayant fait l'objet d'une renonciation ou d'une prise en charge par le gestionnaire sont présentés dans les états du résultat global. Il est possible de mettre fin à la renonciation ou à la prise en charge en tout temps, sans préavis.

12. Comité d'examen indépendant (« CEI »)

Les Fonds ont appliqué le *Règlement 81-107 sur le comité d'examen indépendant des fonds d'investissement* et le gestionnaire a créé un CEI pour les Fonds. Le mandat du CEI est d'examiner les questions liées aux conflits d'intérêts auxquelles le gestionnaire est exposé dans le cadre de sa gestion des Fonds et de faire des recommandations à ce dernier. Chaque Fonds assujetti à la supervision du CEI paie une part au prorata des honoraires des membres du CEI, des coûts et des autres frais relatifs aux activités du CEI. Le CEI fait rapport annuellement aux porteurs de parts des Fonds.

13. Accords de partage

En plus du coût de courtage lié aux opérations sur titres, les commissions versées à certains courtiers peuvent également couvrir les services de recherche fournis au gestionnaire de portefeuille. Les accords de partage de chaque Fonds sont présentés dans les notes afférentes aux états financiers propres au Fonds.

14. Dispense de dépôt

Sur la foi de la dispense prévue à l'article 2.11 du Règlement 81-106, les états financiers des Fonds ne seront pas déposés auprès des autorités en valeurs mobilières.

15. Situation économique

COVID-19

La COVID-19 continue d'avoir des répercussions sur les marchés dans lesquels les Fonds exercent leurs activités. Les activités de secteurs de plusieurs des pays parmi les plus touchés par la COVID-19 depuis le début de la pandémie se maintiennent à des niveaux inférieurs à ceux d'avant la pandémie, ce qui donne lieu à beaucoup d'incertitude. Les Fonds ont recours à des estimations, à des hypothèses et à des jugements qui rendent comptent de cette incertitude. Pour cette raison, le gestionnaire évalue et continuera d'évaluer de près le rendement du portefeuille afin de prendre des décisions de placement répondant aux objectifs de chaque Fonds et aux intérêts de ses porteurs de parts.

RUSSIE ET UKRAINE

Le conflit persistant entre la Russie et l'Ukraine a continué d'accroître les incertitudes quant aux marchés financiers ainsi que de soutenir la volatilité, ce qui a considérablement touché les marchés partout dans le monde. Les conséquences complètes sur la situation sur l'économie mondiale, particulièrement en ce qui a trait aux normes géopolitiques, aux chaînes d'approvisionnement et aux évaluations des placements, demeurent inconnues et le demeureront sans doute encore un certain temps. Même si leur effet entier sur les Fonds est incertain, le gestionnaire continue d'évaluer la performance des portefeuilles et de prendre des décisions de placement qui sont conformes à la stratégie de chaque Fonds et aux intérêts de ses porteurs de parts.

Renseignements sur l’entreprise

Adresse du siège social
Ninepoint Partners LP
Royal Bank Plaza, tour Sud
200, rue Bay, bureau 2700
C. P. 27
Toronto (Ontario) M5J 2J1
TÉLÉPHONE : 416-362-7172
SANS FRAIS : 1-888-362-7172
TÉLÉCOPIEUR : 416-628-2397
COURRIEL : invest@ninepoint.com
Pour obtenir plus de renseignements, visitez notre site :
www.ninepoint.com

Auditeurs
KPMG s.r.l./S.E.N.C.R.L.
Bay Adelaide Centre
333, rue Bay, bureau 4600
Toronto (Ontario) M5H 2S5

Conseillers juridiques
Stikeman Elliott S.E.N.C.R.L., s.r.l.
Commerce Court West
199, rue Bay, bureau 5300
Toronto (Ontario) M5L 1B9